

Les députés de Saint-Maurice (1808-1838) et de Champlain (1830-1838)

Francis-Joseph Audet

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

Louis Gugy

Députés de Saint-Maurice

(1770-1840)

Fils du colonel Barthélemy Gugy au régiment de Sonnenberg, Gardes suisses du service de Louis XVI, chevalier de l'ordre militaire du Mérite ; et de Jeanne-Élizabeth Teyssier, Louis naquit à Paris en janvier 1770. Il fut enseigne, puis lieutenant dans le régiment de son père.

La Gazette de Québec du 21 juillet 1840, annonçant la mort de Louis Gugy, dit que son père, le colonel Barthélemy Gugy, était très estimé à la cour de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il quitta la France à la Révolution, passa en Angleterre et vint au Canada en 1796, avec sa famille. Barthélemy, né en 1737, mourut à Yamachiche le 19 avril 1797 et fut inhumé aux Trois-Rivières, ainsi que sa veuve qui décéda à Montréal le 6 mai 1828.

Louis était le neveu de Conrad Gugy. Celui-ci, après avoir servi en Hollande, entra dans l'armée anglaise, devint capitaine et prit part sous Wolfe au siège de Québec en 1759.

Il vendit sa commission, s'établit à Québec et, en 1764, acquit partie du fief Gros-bois et la seigneurie de Grandpré. En 1771, il acheta celle de Dumontier. Conrad Gugy mourut célibataire à Yamachiche le 10 avril 1786, âgé de cinquante-six ans. Il avait été secrétaire du gouverneur puis membre du Conseil législatif en 1775. Son frère Barthélemy fut son héritier. Louis recueillit cet

héritage à la mort de son père et, après l'extinction de l'usufruit de mademoiselle Élizabeth Wilkinson, s'établit sur sa propriété à Yamachiche.

Nommé capitaine au premier bataillon de milice de la division des Trois-Rivières, Louis fut promu major de ce bataillon le 19 mai 1812. Le 18 mars de l'année suivante, il était transféré au troisième bataillon de Berthier. Il devint lieutenant-colonel commandant de ce corps le 25 octobre suivant.

John Lambert, dans son volume Travels through Canada, mentionne Louis Gugy qu'il a rencontré à Yamachiche. Après avoir parlé de sa famille, il en fait l'appréciation suivante : « Mr. Gugy possesses an amiable, gentlemanly character and talents that deserve a post of more importance than the shrievalty of Three-Rivers. The profits of that office are fluctuating, but generally average about 500 l. per annum, which arises chiefly out of the sale of lands and from law-suits ».

Le 15 novembre 1810, Louis Gugy et Juliana Connor, son épouse, vendaient à James Johnston, par acte passé devant le notaire N.-B. Doucet, des Trois-Rivières, l'augmentation de la seigneurie de Gastineau. L'acheteur prêta la foi et hommage le 6 mars 1812 et déclara qu'il désirait que cette propriété fût à l'avenir appelée le fief Robert, prénom de son fils.

Le 30 janvier 1817, M. Gugy portait la foi et hommage pour le fief et seigneurie de Grandpré. Le plan de cette seigneurie fut dressé en 1835 par l'arpenteur Jean-Baptiste Legendre, de Gentilly. La ligne entre les fiefs Saint-Jean et de Grandpré avait été tirée en 1799 par François Legendre, arpenteur.

Le 10 avril 1818, M. Gugy fut appelé à siéger au Conseil législatif. Il avait représenté le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée à deux reprises ; du 23 novembre 1809 au 1 mars 1810 et du 25 avril 1816 jusqu'à son élévation au Conseil.

Le 20 juillet 1820, le colonel François Vassal de Monviel adjudant-général de la milice du Bas-Canada, transmettait par un ordre général de milice, des drapeaux à divers bataillons pour services rendus durant la guerre de 1812-1815. Celui présenté au troisième bataillon de Berthier fut donné au lieutenant-colonel Gugy pour être conservé.

M. Gugy fut shérif des Trois-Rivières du 8 août 1805 au 3 mars 1827, puis de Montréal, de cette dernière date au 3 avril 1837. Il fut accusé de malversations durant la session de 1835-36 et perdit sa charge, mais il n'en demeura pas moins membre du Conseil législatif.

Une dépêche de Montréal en date du 12 octobre 1833, envoyée à la Gazette de Québec, annonce que l'honorable Louis Gugy a été élu dernièrement un des directeurs de la Banque de Montréal pour la présente année, en remplacement de M. John Try qui a donné sa démission avant son départ pour l'Angleterre.

M. Gugy avait reçu du gouvernement plusieurs commissions importantes. Citons : commissions pour administrer le serment aux officiers à demi-solde, 19 juin 1807 ; commissions pour le soin des aliénés, des enfants trouvés, et autres charités, le 10 juin 1808 ; pour administrer le serment aux personnes sollicitant des octrois de terre 15 décembre 1808 ; enfin, il était nommé commissaire pour la construction d'un chemin entre Saint-Grégoire et Long Point, canton de Kingsey, le 6 juillet 1826.

M. Gugy fut aussi l'un des fondateurs de la Société d'Agriculture de Montréal, le 14 juillet 1834.

L'honorable Louis Gugy mourut à Montréal le 17 juillet 1840, âgé de 70 ans. Sa femme le suivit au tombeau le 30 juin 1842.

Il avait épousé, à Londres, le 2 avril 1795, Juliana Connor, fille d'un chirurgien qui avait accompagné Wolfe à Québec en 1759.

Àsa mort, son fils Bartholomew-Conrad-Augustus Gugy hérita du fief de Grandpré. Il était né à Yamachiche le 6 novembre 1796. Il prit une part active à la guerre de 1812-15 en qualité d'adjudant du major Francis Cockburn des Canadian Fencibles. Il fut nommé à ce poste le 14 novembre 1813. Après la fin de la guerre, il étudia le droit et fut admis au barreau le 7 août 1822. Bartholomew fut membre de l'Assemblée du 24 septembre 1831 au 27 mars 1838, comme représentant du comté de Sherbrooke. Il prit part en 1837 à l'expédition de sir John Colborne dans le comté des Deux-Montagnes durant l'insurrection. Il avait charge de la cavalerie. Le 14 mars 1841, il fut nommé adjudant-général de la milice du Bas-Canada. S'étant présenté cette même année dans le comté de Saint-Maurice, il fut défait par M. J.-Édouard Turcotte. Il fut le représentant de la ville de Sherbrooke de 1848 à 1851. En 1853, M. Gugy quitta Montréal et alla demeurer à Québec. Il avait une superbe maison de campagne à Beauport qu'il nomma Darnoc (anagramme de Conrad) en souvenir de son oncle et bienfaiteur. Il y décéda le 11 juin 1876.

Un autre fils de Louis, Thomas, né en 1798, fut admis au barreau le 20 août 1821. Il pratiqua en société avec M. Charles-Richard Ogden et mourut à Livourne, Italie, en 1828. Il fut inhumé dans la même voute que Smollett, le célèbre auteur anglais.

Anna-Amélia, fille de Louis Gugy, épousa le protonotaire Samuel-Wentworth Monk. Elle mourut en 1834. Marie-Élizabeth, autre fille de Louis, épousa William Stevenson, de Québec et décéda en 1878 à l'âge de soixante et dix-sept ans. Une troisième, Louisa Bowen devint la femme de James Guthrie Scott, avocat, de Montréal, et mourut en 1844, âgée de trente-neuf ans. Enfin, Julia épouse de William Willan, avocat, de Québec, décéda en 1843.

François Caron

Députés de Saint-Maurice

François Caron

1766-1848

Il naquit à Saint-Roch de Québec, en septembre 1766, du mariage de Michel Caron et de Josette Parant et accompagna ses parents qui allèrent en 1783, s'établir à Yamachiche et fondèrent le village des Caron. Il épousa en cet endroit, le 21 novembre 1791, Catherine, fille de François Lamy et de Catherine Dussault. Il était cultivateur.

M. Caron représenta le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, du 21 avril 1810 au 22 mars 1814, en même temps que son frère Michel élu en 1804.

Il fut fait lieutenant au deuxième bataillon de la Rivière-du-Loup (en haut) commandé par le lieutenant-colonel Nicolas

Gorge de Saint-Martin, ancien député des Trois-Rivières, le 25 juillet 1812 et servit en cette qualité pendant la guerre.

Promu capitaine le 20 février 1822, il prit sa retraite avec le grade de major le 6 septembre 1845.

Le 26 juillet 1837, eut lieu une assemblée des « patriotes » à Yamachiche, et François Caron en fut nommé le président. Cette assemblée fit beaucoup de bruit ; tous les patriotes du comté s'y étaient donné rendez-vous. Dans une dépêche à lord Glenelg, secrétaire d'État pour les colonies en date du 9 septembre 1837, lord Gosford fait allusion entre autres, à deux assemblées tenues dans le comté de Saint-Maurice. Parmi ceux qui portèrent la parole à cette assemblée, on voit Alexis Bareil dit Lajoie, et François Lesieur Desaulniers, députés du comté, et le docteur Kimber, des Trois-Rivières, Ce dernier avait invité Papineau, mais celui-ci ne put accepter étant occupé ailleurs. François Caron ne semble pas avoir été inquiété pour sa conduite en cette occasion.

François Caron mourut à Yamachiche, en 1848. Il faisait, avec ses frères, partie de cette pléïade de chantres célèbres que l'on appelait « les chantres de Machiche ».

Étienne Leblanc

Députés de Saint-Maurice

Étienne Le Blanc

1760-1831

Bon nombre d'Acadiens déportés et dispersés dans les colonies anglaises lors du « grand dérangement » vinrent quelques années plus tard se fixer dans la province de Québec. Ils furent reçus comme des frères affligés rentrant au foyer paternel.

Trois fils de ces malheureux proscrits furent élus représentants à l'Assemblée législative durant le demi-siècle qui précéda l'union des deux Canadas en 1841. Ce sont Jean Boudreau, élu au premier parlement du Bas-Canada ; Louis Bourdages, célèbre dans nos annales politiques ; et Étienne Le Blanc qui, comme Boudreau, ne fit pas grand bruit en Chambre, mais il ne s'en occupait pas moins de la chose publique. Le 17 mars 1813, en sa qualité de président de la Corporation de la Commune des Trois-Rivières il écrivait à Ryland lui rappelant que, en vertu d'un acte du parlement provincial passé en 1801, Son Excellence le gouverneur en chef devait nommer un président et quatre syndics pour gérer les affaires de la commune des Trois-Rivières et il demandait qu'on rappelât la chose à la mémoire de Son Excellence. M. Le Blanc fut nommé juge de paix dans le district des Trois-Rivières le 30 juin 1815 et il fut, de 1809 à 1826, l'un des commissaires désignés pour s'occuper du soulagement et de l'entretien des enfants trouvés et des aliénés du même district.

Étienne Le Blanc fut, du 13 mai 1814 au 29 février 1816, député du comté de Saint-Maurice conjointement avec M.Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal, avocat, président de l'Assemblée, juge aux Trois-Rivières et, enfin, juge en chef du Bas-Canada.

M. LeBlanc avait brigué les suffrages des électeurs de ce comté à l'élection de novembre 1809, alors qu'ils étaient cinq candidats sur les rangs : MM. Coffin, Caron, Ranvoyzé, Gugy et Le Blanc ; M. Gugy était sorti vainqueur du tournoi.

Établi marchand à Champlain, Étienne Le Blanc alla, en 1799, demeurer aux Trois-Rivières où il continua de s'occuper d'affaires jusqu'à sa mort survenue le 11 juillet 1831, à l'âge de 71 ans, après une cruelle maladie. Il avait été, disent les deux Gazettes de Québec et de Montréal, seigneur de Bécancour et autres lieux. Cependant, nous n'avons rien trouvé dans les Archives du Canada pour confirmer ce fait et M. Pierre-Georges Roy n'en fait pas mention lui non plus dans son Inventaire des Concessions en fief et seigneurie. La Gazette de Québec contient nombre d'annonces et de nouvelles le concernant, de 1789 à 1816, mais rien dans ce journal n'a rapport à sa seigneurie.

Étienne Le Blanc était, croyons-nous, le fils d'Augustin Le Blanc et de Françoise Hébert, victimes de la déportation de 1755. Transportés au Massachusetts où ils eurent beaucoup de misère et subirent, comme tous leurs compagnons, de fort mauvais traitements, ils obtinrent enfin, en 1766, la permission de venir s'établir dans la province de Québec. En plus de sa femme, Augustin amenait avec lui six enfants dont notre futur député.

Né en exil vers 1760, Étienne Le Blanc fut baptisé à Yamachiche le 10 septembre 1767 et il épousa, au même endroit, le 16 février 1789, Marie, fille de Pierre Tessier et de Marguerite Gélinas. Il en eut dix enfants, dont Augustin, célèbre architecte, né le 11 mars 1799 et décédé à Saint-Hugues de Bagot.

Si cet Étienne Le Blanc est bien notre député comme nous avons tout lieu de le croire, il est assez curieux de constater que M. Desaulniers n'ait pas mentionné ce fait important dans l'étude qu'il a consacrée à cette famille.

On sait que les Acadiens dont le nom patronymique est Leblanc écrivent ce nom en deux mots : Le Blanc, or c'est ainsi que signait notre homme.

Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal

Députés de Saint-Maurice

Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal

1787-1847

Il y a au firmament des étoiles de première grandeur qui projettent sur la terre une lumière plus vive que celle des autres astres, qui attirent et retiennent l'attention par leur éclat extraordinaire. Ainsi en est-il dans les différentes sphères de l'activité intellectuelle. Parmi les juges en chef de la province de Québec, certains noms se détachent d'entre les autres et semblent auréolés.

Au tout premier plan de la constellation canadienne, la figure de M. Vallières de Saint-Réal est une de celles qui brillent du plus vif éclat ; et elle mérite d'être étudiée avec soin. Mais, chose singulière, cet homme distingué, dont tout le monde a entendu parler, qui fut pendant quinze ans député à l'Assemblée Législative du Bas-Canada, qui en fut le président, et qui mourut juge en chef de la province ; cet homme éminent qui fut, au dire de ceux qui l'ont connu intimement, l'un des plus beaux esprits que le Canada ait vus naître, et l'un de ses plus brillants orateurs ; chose singulière et inexplicable, la vie de ce grand Canadien n'a tenté la

plume d'aucun biographe. On trouve bien, çà et là, quelques anecdotes et quelques maigres renseignements sur son compte, mais ils tiennent autant de la légende que de l'histoire.

M. de Gaspé, dans ses Mémoires, raconte des anecdotes amusantes autant qu'instructives sur l'enfance et la jeunesse de M. Vallières, son camarade d'études au Séminaire de Québec.

M. Bibaud, dans son Panthéon, nous fournit quelques renseignements. Enfin, M. Antoine Gérin-Lajoie a fait son éloge devant l'Institut Canadien à Montréal, en 1847, et M. Barthe lui consacre quelques pages dithyrambiques dans ses Souvenirs d'un demi-siècle. Mais, nous le répétons, nulle biographie ne nous est parvenue, et, comme pour les héros de l'antiquité, la légende s'est emparée de son nom.

M. Lareau dit que M. Gérin-Lajoie est un véritable artiste dans l'art d'écrire. « Doué d'une belle imagination, d'une âme sensible, de sentiments nobles et élevés, c'est encore un citoyen honorable, un beau caractère et un écrivain supérieur. »

Nous n'avons pas à juger ici les œuvres de cet écrivain. Nous nous contenterons de dire que M. Gérin-Lajoie, qui n'était encore qu'un étudiant en droit, a fait un assez bel éloge de son héros — dans le style et le goût de l'époque. Il est d'une sensiblerie qui nous paraît quelque peu étrange aujourd'hui. Il a aussi l'enthousiasme facile d'un jeune, — ce qui est assurément fort pardonnable, — et il proclame son admiration sans bornes à chaque ligne de son effort littéraire, mais la partie historique est entachée d'erreurs regrettables. La « belle imagination » du jeune auteur paraît avoir voulu suppléer à ce qui lui manquait en fait de connaissances historiques, et il a brodé sur un thème qu'il affec-

tionnait, s'occupant plutôt de la forme de la phrase et de la joliesse du mot qui fait image, que de la stricte vérité historique. En d'autres termes, il s'applique plutôt à arrondir et à polir ses périodes qu'à consulter les documents : il fait de la littérature, non de l'histoire.

M. Guillaume Barthe nous fait à son tour son boniment sur M. Vallières et, dans une prose pompeuse et boursoufflée, il nous raconte l'entrevue de Mgr Plessis avec le jeune Vallières, sur la plage de Carleton. Il nous dit ensuite les qualités brillantes et les mérites multiples de « ce prodige humain… de ce météore dans la prodigieuse carrière qu'il a fournie avec un éclat extraordinaire… » C'est là du clinquant littéraire, ce n'est pas de l'histoire.

Ni M. Gérin-Lajoie ni M. Barthe n'ont cherché le lieu et la date de naissance de M. Vallières. S'ils avaient comparé cette dernière avec celle du voyage de Mgr Plessis dans les Provinces Maritimes, ils se seraient aperçus que M. Vallières avait vingt-quatre ans lors du voyage de l'éminent prélat dans cette région, et qu'il achevait à ce moment ses études de droit à Québec. Mais, dans la légende, un quart de siècle ne compte pas.

Il s'est fait beaucoup de bruit autour du nom de Vallières de Saint-Réal. Plusieurs ont affirmé qu'il n'avait pas droit à la particule, non plus qu'au surnom de Saint-Réal. Il est difficile d'en arriver à une conclusion certaine. Je possède un extrait de baptême certifié par le curé de Carleton, dans lequel Joseph-Rémy est bel et bien donné comme fils de Jean-Baptiste Vallières de Saint-Réal. Le voici :

« Extrait du Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la Mission de Carleton, Baye des chaleurs.

« L'an mil sept cent quatre vingt sept, le premier Octobre, Je Soussigné ay baptisé suivant les cérémonies ordinaires Joseph-Rémy, né ce matin du légitime mariage de Jean Baptiste Vallières de St-Réal et de Marguerite Corneillier dit Grandchamp le Parrain a été moy même Soussigné, et la mareine Marie Mag. Bourg, Bourg.

« (Signé) Jos, Math, Bourg, ptre.

« Je certifie le présent extrait conforme à l'original Carleton le quinze Septembre mil huit cent six.

« Amiot, ptre ».

Mais ne voilà-t-il pas que M. Fauteux, de la Bibliothèque de la ville de Montréal, m'annonce un beau jour que M. Pierre-Georges Roy, l'érudit archiviste provincial de Québec, doutait de l'authenticité de ce document ! Surpris de la chose, je m'insurgeai d'abord contre l'idée que ce document ne fût pas absolument authentique. Il a, certes, toutes les apparences de l'authenticité. Voulant en avoir le cœur net, j'écrivis au curé de Saint-Joseph de Carleton, M. l'abbé Chouinard, afin d'avoir une photographie de l'acte en question. Impossible d'en avoir une, pas de photographe dans le village, le registre est vieux, etc. Je dus donc me rabattre sur un nouvel extrait certifié. Le voici :

« Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de S. Joseph de Carleton pour l'année mil sept cent quatre vingt sept.

« L'an mille sept cent quatre vingt sept le premier octobre, je soussigné ay baptisé selon les cérémonies ordinaires Joseph Rémi né ce matin du légitime mariage de Jean Baptiste Vallière et de Marguerite Cornelier dit Grand Champ, le parrain a été moy même soussigné. La marraine Marie Mag. Bourg Bourg.

« (Signé) Joseph Math. bourg, prêtre.

« Lequel extrait, nous soussigné, curé de cette paroisse, certifions être conforme au registre original déposé dans les archives de la dite paroisse.

« Donné à Carleton, le 12 novembre 1922.

« E.-P. chouinard, ptre. »

Entre ces deux extraits du même registre, lequel choisir ? J'accepte le second sans hésiter. Mais alors, que devient le premier ? Ce serait un faux en écriture, et, plus que cela, un faux d'un acte de l'état civil ? Question grave, qu'il importe d'étudier soigneusement sous tous ces aspects. M. l'abbé Amiot a-t-il inséré les mots « de Saint-Réal » tout simplement pour plaire au jeune Vallières ? Le connaissait-il même ? Ou bien, M. Vallières avait-il réellement droit à ce surnom, et le curé aurait-il alors tout simplement corrigé l'acte et rétabli le véritable nom de M. Vallières ? M. l'abbé Amiot connaissait bien la famille Vallières ; sa grand'-mère, Marie-Louise Vallières, était la sœur de Jean-Baptiste Vallières, grand-père du juge. Le curé et le juge étaient cousins issus de germains. Il semble donc que tout se réduit à une simple rectification d'un acte négligemment rédigé. Ils sont nombreux, en effet, les cas où les curés et les notaires ont innocemment déformé les noms dans les actes publics. Si nous avons insisté un peu longuement sur ce détail après tout plus ou moins insignifiant en ce

qui regarde M. Vallières de Saint-Réal, et qui n'affecte nullement sa réputation ni son caractère, c'est que le sujet a paru intéressant à plusieurs écrivains qui s'en sont occupés.

Reprenons maintenant notre récit interrompu.

M. Vallières n'était donc pas né dans la ville de Québec, comme le croyait son ami M. de Gaspé, mais bien à Carleton, dans la Baie des Chaleurs, où le père exerçait le métier d'armurier. C'est dans cette baie « qui fait encore aujourd'hui les délices des touristes qui viennent des pays lointains jouir d'un paysage dont la suave beauté est toujours la même », que le jeune Vallières passa ses premières années, et non dans le Haut-Canada.

Madame Vallières s'étant remariée, et étant allée demeurer à York, Haut-Canada, un oncle de l'enfant, Basile Amyot, maître tonnelier, demeurant à la Basse-Ville de Québec, l'avait recueilli chez lui, Laissons maintenant la parole à M. de Gaspé, l'aimable auteur des Mémoires :

« Je crois ne pas me tromper en avançant que le sujet de cette biographie était l'homme doué de plus de talents naturels qu'ait produit le Canada. Orphelin dès l'âge le plus tendre, son génie se fit jour à travers tous les obstacles ; confondu, d'abord, avec les autres enfants qui fréquentaient le catéchisme à la cathédrale de Québec, il se fit remarquer aux premières questions que lui fit le vicaire qui préparait les enfants à la première communion.

« J'ai vu ce matin, au catéchisme, dit le vicaire à Monseigneur Plessis, alors Coadjuteur et curé de Québec, un enfant qui m'a étonné. Surpris de ses réponses, je lui ai fait des questions bien au-dessus de la portée d'un enfant de son âge, et il m'a répondu avec le même aplomb.

« Mgr Plessis n'était pas homme à laisser enfouie une telle perle sans la cueillir ; il fit venir le jeune Vallières, et sut de lui qu'il était né dans la ville de Québec, mais que son père ayant laissé cette ville pour le Haut-Canada, je crois, il y avait été élevé, que sa mère ayant convolé en secondes noces après la mort de son père, son oncle M., citoyen de la basse-ville de Québec, l'avait accueilli chez lui. L'éminent Prélat l'interrogea à son tour et éprouva le même étonnement que son vicaire, aux questions qu'il lui faisait. L'enfant répondit souvent : J'ai lu ceci dans tel auteur.

— Tu aimes donc la lecture ? fit le prélat.

— Je lis tout ce qui me tombe sous la main, fut la réponse.

— Mais tu me cites des auteurs anglais, aussi bien que des auteurs français. Quel commencement d'instruction as-tu reçue ?

— J'ai été à une petite école dans le Haut-Canada, où j'ai appris à lire l'anglais.

— Et le français ?

— J'ai appris à le lire sans l'aide de personne : c'était chose facile à celui dont la langue maternelle était la langue française.

— Que vas-tu faire maintenant ?

— Mon oncle n'est pas riche ; il a une nombreuse famille, il va me mettre commis chez un épicier, s'il peut me trouver une place.

— Aimerais-tu à faire des études ?

— Ah ! oui, Monseigneur, c'est là toute mon ambition.

— Je vais parler à ton oncle dès aujourd'hui et demain je le donnerai les premières leçons de langue latine.

« Dix-huit mois après Vallières savait le latin ! Oui, savait le latin ; il lisait non seulement avec la plus grande facilité les auteurs classiques, mais même parlait la langue de Cicéron avec élégance et facilité. En voici une preuve.

« Vallières, doué d'un des plus nobles cœurs que Dieu se soit plu à créer, n'a jamais oublié la dette de gratitude qu'il devait à son généreux protecteur ; aussi, à l'encontre de la plupart des jeunes gens qui évitent, s'ils ne font pas pis, la société de ceux qui leur ont ouvert le chemin des honneurs et de la fortune, il se faisait un devoir de reconnaissance de rendre de fréquentes visites à son bienfaiteur ; et la mort seule de l'éminent prélat a mis fin à leur commerce d'amitié.

« — Tu es le bienvenu, lui dit un jour Monseigneur Plessis, qui tenait en ce moment un volume d'Horace dans sa main, j'ai beau tourner et retourner ce vers, il m'est impossible de croire que ce soit ce que l'auteur a voulu exprimer ; c'est un contre-sens.

« Vallières lit le passage et dit : C'est en effet ridicule. Mais après un moment de réflexion, il prend un crayon, pose deux points, ou un point et une virgule, et ajoute : Lisez maintenant, Monseigneur. Le sens était entièrement changé à l'avantage de l'auteur et des plus clair ; Monseigneur Plessis se plaisait à raconter cette anecdote de son jeune protégé.

« Vallières portait toujours dans sa poche un auteur latin ; et ni ses nombreuses occupations, ni sa vie un peu dissipée, comme la nôtre, pendant sa jeunesse, ne l'empêchaient d'en lire une page ou deux tous les jours. »

Nous ne savons si M. de Gaspé avait lu la vie du général de Chevert ; il nous raconte un fait qui ressemble beaucoup à celui cité par l'auteur français sur la jeunesse du célèbre général, expliquant comment un sergent recruteur avait découvert la vocation militaire du jeune Chevert, qu'il amenait comme demi-recrue au colonel de son régiment. Mais laissons encore une fois la parole à M. de Gaspé :

« Grand émoi, grande consternation parmi les autorités très soupçonneuses de la ville de Québec. On vient d'apprendre qu'un général de Napoléon est non seulement dans la cité, mais qu'il a même l'audace de recruter un régiment. Le Conseil exécutif s'assemble et on requiert la présence immédiate du prélat catholique. On lui fait sentir qu'il est assez surprenant qu'il puisse ignorer un fait aussi important ; et surtout qu'il n'en ait pas instruit les autorités. L'évêque interpellé répond que la chose lui paraît ridicule, qu'un général français pourrait bien être caché dans la ville de Québec, mais qu'il n'aurait jamais l'audace d'y lever un régiment. Le Procureur du Roi tire un papier de sa poche et le passe au Prélat. C'était un bel et bon brevet de capitaine, revêtu des formes voulues en pareil cas. Le capitaine appartenait au régiment d'un général portant un nom français.

— Que dites-vous maintenant, Monseigneur, fit le procureur du Roi ?

— Que je me fais fort, répliqua l'Evêque, de vous produire demain, à l'ouverture de la Séance du conseil, le général dont il s'agit ; jusque-là, il est inutile de faire d'autres recherches.

Tout l'aréopage était réuni le lendemain, lorsque Monseigneur Plessis fit seul son entrée dans la chambre du conseil. On se re-

garda avec inquiétude, et l'on somma l'Evêque de tenir sa promesse.

— Je vais l'introduire, fit celui-ci ; il m'attend à la porte ; et il rentra aussitôt après, tenant par la main un enfant de onze à douze ans :

— Voici, Messieurs, le général Vallières.

« Quelques membres du conseil, ennemis acharnés de tous les Canadiens-Français, croyant à une mystification, pâlirent de colère, tandis que d'autres plus sensés, et qui connaissaient le haut caractère du grand Prélat, éclatèrent de rire. Tout s'expliqua : Vallières levait un régiment d'enfants, dont il s'était constitué le général.

« Interpellé sur le brevet, si parfait dans sa rédaction, il dit qu'ayant lu par hasard deux ans auparavant un brevet d'officier, il en avait adopté la forme qu'il n'avait pas oubliée. »

M. de Gaspé, parlant de la mémoire prodigieuse du jeune Vallières, nous raconte la visite de Mgr Plessis au Séminaire de Québec, où étudiaient MM. Vallières et de Gaspé. L'évêque arrive un jour, tenant à la main un gros cahier de dates chronologiques. Passant le cahier au professeur, il le pria d'interroger Vallières en lui recommandant de changer souvent de page ; l'élève répondit juste et sans hésiter pendant un bon quart d'heure,

Le même auteur nous cite encore un autre tour de force de son jeune ami :

« Vallières n'est entré au séminaire que pour faire son cours de philosophie : nous étions alors externes tous deux, et dans la même classe, lorsqu'un de mes amis me dit un jour :

« J'ai rencontré Vallières avec un jeune étranger, et ils parlent tous deux une langue inconnue.

« Je ne manquai pas d'en parler à Vallières.

« C'est, me dit-il, un jeune Portugais arrivé à Québec dernièrement, et recommandé à la maison Lester et Morrough. Il ne sait parler que sa langue maternelle et nous somment voisins à la basse-ville ; il paraissait beaucoup s'ennuyer, et je me suis dépêché d'apprendre son langage pour converser avec lui. Venez ce soir chez Plamondon, où nous devons nous réunir, et je vous l'introduirai à tous.

« Nous passâmes une soirée des plus agréables, faisant mille questions au jeune étranger, sur le Portugal, sur les mœurs et usages de son pays et Vallières, notre truchement, nous rendait compte de ses réponses sans hésiter un seul instant. Le Portugais n'était à Québec que depuis vingt-deux jours, à ce que nous dit Vallières, et après information, c'était bien vrai. »

Quittons un instant la compagnie de l'aimable conteur et voyons ce que devint le jeune Vallières à sa sortie du Séminaire.

Feu le docteur N.-E. Dionne racontait dans le Courrier du Canada, du 31 décembre 1889, un épisode de la vie du juge Vallières, que ne semble pas avoir connu son ami M. de Gaspé, puisqu'il n'en fait pas mention dans ses Mémoires.

Après avoir cité cet ouvrage, le docteur Dionne continue :

« Dans le reste de sa biographie, M. de Gaspé donne à entendre qu'après avoir fini son cours d'études au séminaire de Québec sous la protection de Monseigneur Plessis, Vallières avait aussi fait sa cléricature à Québec, où il aurait résidé sans inter-

ruption jusqu'à son admission au barreau, Il y a là une erreur. À sa sortie de classes se place un incident fort curieux de la vie mouvementée du brillant avocat. Je tiens de lui-même ce que je vais vous raconter.

« Ainsi que M. de Gaspé vient de nous le dire, le juge Vallières avait fort jeune quitté sa mère dans le Haut-Canada ou elle avait contracté un second mariage, pour venir demeurer à Québec, chez un de ses oncles qui voulait l'engager comme commis dans une boutique d'épiceries.

« Doué d'une excessive tendresse de cœur, Vallières avait toujours regretté sa mère qu'il n'avait pas revue depuis son départ du Haut-Canada, et nourri secrètement le dessein d'aller la voir après avoir terminé ses études, ce qu'il ne manqua pas de faire.

« Le voyage de Québec à Toronto qui s'appelait alors little york ou muddy york, dans le voisinage duquel demeurait sa famille, n'était pas une mince affaire, même pour un gousset richement garni, et il y a cent à parier contre un que celui de notre voyageur était à peu près vide. Ce devait être vers 1806 ou 1807 ; il n'y avait pas encore de bateaux à vapeur. De Québec à Montréal, le trajet devait se faire en goélette, et de Montréal au Haut-Canada, par le même véhicule sur le Saint-Laurent et les lacs, et le reste de la route en diligence pour les riches et à pied pour les pauvres ; notre voyageur, comme on le devine tout de suite, comptait parmi ces derniers.

« Un esprit froid y eût vu un monde de difficultés, mais qu'est-ce qui peut retenir l'amour filial et l'esprit d'aventures d'un jeune homme de vingt ans au cœur chaud et à la tête folle ? Il ne partit pourtant pas seul. Il eut pour compagnon de route un jeune

homme de son âge qui devait plus tard être un des prêtres distingués du diocèse de Montréal, et qui est mort quelque temps après le juge Vallières, lui-même comblé d'années et de vertus, l'abbé Lefebvre, curé de Sainte-Geneviève.

« Qui était ce jeune homme, où allait-il, d'où venait-il, quel motif le portait à suivre son ami dans son voyage au lointain pays ? J'avoue que je ne l'ai jamais appris, bien qu'il m'ait lui-même confirmé le fait plus tard.

« Nos voyageurs font seuls le trajet de Québec à Montréal où Lefebvre, soit qu'il eut changé de dessein ou qu'il ne fût parti que pour se rendre en cette ville, quitte son ami qui poursuivit seul son voyage. Ce dernier ne tarda cependant pas à trouver un compagnon de route avec lequel une conformité d'âge, d'intelligence et de circonstances ne tarda pas à le lier étroitement. À vingt ans on se lie vite en voyage quand on le fait par la poste du roi ou par la poste à pataud, car c'était ainsi que voyageaient en 1807, nos deux compagnons suivant la route de Montréal à Cataracoui, — partageant en frères le pain de l'amitié, les craintes de l'avenir, et n'ayant qu'une bourse légère à mettre en commun.

« De même que Vallières, le jeune Robinson se rendait au Haut-Canada, mais il n'y allait pas, comme son ami, pour chercher sa mère, — car le pauvre enfant avait perdu ses deux parents, — mais il allait y chercher fortune dans la carrière du barreau, autre trait de similitude avec son compagnon depuis longtemps décidé à suivre cette carrière.

« Ainsi dans le passage à peine frayé qu'ils suivaient, nos deux amis marchèrent pendant plusieurs jours sur les bords du Saint-

Laurent jusqu'à ce qu'ils rejoignissent Cornwall, où Vallières laissa son compagnon qui allait y tenter fortune.

« Ce ne fut pas sans tristesse que les nouveaux amis se quittèrent, et sans s'être juré un éternel souvenir qu'ils se dirent adieu. Devaient-ils jamais se revoir ? Lorsque quarante et cinquante ans plus tard chacun d'eux, à divers intervalles, me raconta cette aventure, leurs paupières ne restèrent pas tout à fait sèches.

« Vallières poursuivit donc seul sa route vers l'ouest. Se rendit-il beaucoup plus loin ? retrouva-t-il sa mère ? combien de temps fut-il absent ? quand revint-il dans le Bas-Canada ? Ce sont choses que j'ignore totalement. Ce que je n'ignore pas, c'est qu'en 1808 ou 1809, il était clerc au greffe de M. Fraser, greffier des Trois-Rivières où il faisait son droit, et que c'est en cette ville où il devait venir plus tard comme juge qu'il fit connaissance de sa première femme, une demoiselle Pezard de Champlain.

« Quelques années plus tard on le retrouve au barreau de Québec faisant l'admiration de l'Athènes de l'Amérique, assez souvent le supplice des juges et toujours les délices de ses amis.

« Nous voici en 1844 : trente-sept années s'étaient écoulées depuis que le juge Vallières avait laissé à Cornwall son ami qu'il avait entièrement perdu de vue et complètement oublié. Il avait été, l'année précédente, transféré par M. LaFontaine, alors procureur général, des Trois-Rivières où il avait siégé pendant quatorze ans, à Montréal et, au grand déplaisir du juge Rolland qui était le premier juge puiné, promu au poste laissé vacant par la retraite du juge en chef Reid. Il résidait dans une maison située sur la rue lagauchetière et appartenant à M. Paul Lacroix, le père

de M. Chs Lacroix, à l'endroit précis où se trouve aujourd'hui le couvent de la Miséricorde.

« C'était dans une pièce située au premier et qui lui servait à la fois de bibliothèque, de chambre pour les affaires ministérielles et de salle pour les examens des aspirants au barreau qui se présentaient devant lui de préférence aux autres juges, qu'il recevait ceux qui avaient affaire avec lui. Un jour se trouvait là M. Henry Judah, qui était un intime, et c'est lui-même qui m'a raconté le fait. Malgré les longues et vives douleurs causées par une incurable infirmité, il causait avec sa gaieté et son esprit habituels quand un domestique lui apporte une carte sur laquelle il jette à peine un regard et il crie de sa voix sonore et quelque peu emphatique : « Let him come in ». Aussitôt un étranger de haute mine et vêtu correctement de noir, portant l'habit à collet droit, et cravaté de blanc, entre et salue silencieusement. Cet homme porte vigoureusement ses soixante ans. Le maître du logis, prenant l'air de fière dignité qui lui était naturel dans les grandes occasions, indique de la main un siège à l'étranger.

« En présence l'un de l'autre, le visiteur et le maître de la maison semblent s'examiner avec un intérêt plus qu'ordinaire. Un sentiment de curiosité se déguise mal à travers leurs efforts pour le cacher, un souvenir lointain semble se faire jour dans leur esprit ; ils sont étrangers l'un à l'autre, mais ce n'est pas la première fois qu'ils se voient ; dans leur vie déjà longue ils ont dû se rencontrer ; le son de la voix qui se modifie avec l'âge mais qui ne change pas entièrement, certaines particularités de gestes et de manières qui suivent l'homme dans toutes les phases de la vie, provoquent une reconnaissance entre les deux inconnus.

« L'anglais parlé par le juge Vallières, sa correction grammaticale, la pureté de sa prononciation sans accent étranger, frappent son interlocuteur qui lui demande s'il n'a pas appris la langue en Angleterre.

« — Non, reprit l'autre, je l'ai apprise dans le Haut-Canada.

« — Vous avez donc habité ce pays ?

« — J'y ai passé ma première enfance, et je n'y suis pas retourné depuis plus de trente ans…

« — when you were in search of your mother ? ajoute l'étranger qui, au rayon d'intelligence brillant au front de Vallières, faisant de sa physionomie un trait distinctif qui ne l'a jamais abandonné, et que ne pouvaient méconnaître ceux qui l'avaient vu une fois, avait fini par reconnaître son ancien camarade de route.

« — and when you commenced the study of the law in cornwall, répliqua tout de suite Vallières, qui venait de lire le nom du visiteur sur sa carte.

« Les deux anciens amis s'étant enfin reconnus se tinrent longtemps les mains pressées, se disant : my old friend vallières ! my old friend robinson !

« Les deux anciens compagnons de route avaient naturellement bien vieilli depuis leur première rencontre, mais si leurs cheveux avaient blanchi et s'ils s'étaient avancés en âge, ils avaient également grandi en mérite et en dignité.

« L'un était devenu l'honorable John Beverly Robinson, juge en chef du Haut-Canada, et l'autre l'honorable Joseph-Rémy Vallières de St-Réal, juge en chef du Bas-Canada.

« Quoique je sois aujourd'hui peut-être le seul être vivant qui connaisse cette anecdote, je puis en garantir l'authenticité ; outre le juge Vallières lui-même et M. Henry Judah, Madame Vallières me l'a également racontée, et quatorze ans plus tard, quand j'étais membre de la chambre à Toronto, le juge en chef alors devenu Sir John Beverly Robinson me l'a répétée. »

M. Dionne citait comme autorité sur cet intéressant épisode un Extrait de Mémoires inédits intitulés : De 1844 à 1854, ou dix ans au Barreau et dix ans en Chambre.

Ce touchant récit paraît donc absolument authentique. Mais ici se pose une question qui nous paraît assez intéressante. Que faisait à Montréal le jeune Robinson, en 1807 ? Il n'avait alors que seize ans, et il venait de terminer ses études classiques à Cornwall, sous la direction du révérend M. Strachan, qui fut plus tard le premier évêque anglican de Toronto. L'année suivante, le jeune homme entrait au bureau de l'honorable D'Arcy Boulton, à York (Toronto), pour y commencer l'étude du droit. John Robinson avait-il quelques parents ou quelques amis à Montréal, chez qui il serait venu passer une vacance ? C'est possible.

Il n'est peut-être pas hors de propos de relever ici quelques erreurs historiques commises par le docteur Dionne dans l'article ci-haut mentionné.

Des cinq hommes marquants que M. Dionne fait naître en 1786, deux seulement virent le jour cette année-là : Papineau et de Gaspé. Vallières de Saint-Réal et le docteur Painchaud naquirent en 1787, et sir John Beverly Robinson, en 1791 seulement. Le docteur Dionne fait également erreur en disant que le

jeune Robinson était orphelin de père et de mère en 1807. Il avait perdu son père en 1799, mais sa mère ne décéda qu'en 1829.

Malgré les aptitudes indéniables qu'avait montrées le jeune écolier pour l'art militaire, il ne songea pas un seul instant à entrer dans l'armée. Une autre carrière se présentait à lui, dans laquelle il pourrait se rendre utile à ses compatriotes, et où il devait briller d'un vif éclat durant de longues années. Il commença l'étude du droit chez M. Charles Thomas, Protonotaire du district des Trois-Rivières, le 27 février 1807, et la continua à Québec chez M. Edward Bowen, alors Procureur général du Bas-Canada, du 5 octobre 1808 au 23 mai 1812. Il fut admis au barreau le 30 de ce mois et il exerça sa profession à Québec. Il n'eut pas longtemps à attendre les clients. M. Bowen, qui venait d'être nommé juge, lui passa les siens.

M. Vallières avait à peine eu le temps de s'installer dans son bureau lorsque survint la guerre de 1812 (18 juin). Il offrit immédiatement ses services à sir Georges Prévost et obtint une commission de lieutenant dans le second bataillon de milice de la ville et banlieue de Québec. Ce corps fut mobilisé le 24 septembre et fit de la garnison en cette ville jusqu'au 30 juin 1813. Ce bataillon ne fut pas envoyé à la frontière, de sorte que M. Vallières n'eut pas l'occasion de se signaler comme d'autres de ses collègues ; il dut se contenter de la besogne assez dure et plutôt ennuyeuse du service de garnison durant la saison inclémente de l'automne et des premiers jours de l'hiver. Il fit simplement son devoir ; sa gaieté et sa sérénité coutumières lui aidèrent à supporter les contretemps inévitables du service de garnison.

Rendu à la vie civile, M. Vallières reprit l'exercice de sa profession un instant interrompu.

Cueillons encore une fois, dans le parterre de M. de Gaspé, une anecdote sur les premières années du jeune avocat :

« Vallières, LeBlond, Plamondon et moi, admis au barreau à peu près dans le même temps, fîmes nos premières armes à la tournée de Kamouraska. Un de nos clients, plaideur enragé comme le Chicaneau de Racine, échut en partage à Vallières pour ses péchés. Cet homme ne parlait et ne rêvait que de sa cause de cinq sols, à laquelle il pensait que tout le monde devait prendre le plus grand intérêt. Il obsédait son malheureux avocat depuis le matin jusqu'au soir : nous étions en juillet, et dès trois heures du matin, il battait la diane à sa porte. La voiture de ce prévenant plaideur stationnait toute la journée devant notre hôtel, prête à transporter l'infortuné praticien dans ses promenades pour jaser avec lui de son affaire. La ténacité de ce plaideur était telle que, si nous allions souper chez le seigneur Taché, d'où nous ne sortions souvent qu'après minuit, le premier objet que Vallières voyait en sortant était son plaideur qui l'attendait dans sa calèche.

« Nous ne cessions de plaisanter Vallières sur son malencontreux client.

— Et dire, fit-il un jour, que je n'aurai pas la consolation, pour me venger, de perdre sa cause.

— Pourquoi ? dit Plamondon.

— Parce qu'elle est mauvaise, répliqua Vallières, et que tu plaides contre moi.

— Lieux communs, mon cher, répondit Plamondon, aménités journalières entre avocats ; il eût été plus modeste et plus spiri-

tuel de dire : Ma cause est mauvaise, mais je n'aurai pas la consolation de la perdre parce que le juge B… la décidera.

« Vallières, tout spirituel qu'il fût, avait rarement l'avantage dans ce genre d'escrime : Plamondon était alors sur son terrain, comme Crébillon en enfer : le seul jouteur qu'il redoutait était Justin McCarthy.

« Il se faisait un grand débit de boisson pendant la cour de tournée à Kamouraska : outre les auberges de la paroisse, il y avait même des tentes érigées aux environs de la cour où chacun se désaltérait à qui mieux mieux : le plaideur heureux pour se réjouir de son succès ; et celui qui avait perdu sa cause pour noyer son chagrin.

« Le dernier jour de la cour terminé, je retournais avec mes trois amis à notre maison de pension, lorsqu'en passant près d'un hangar, nous vîmes un homme endormi la face contre terre. Cet homme était porteur d'une couette (on disait toujours couette au Canada au lieu de queue) entourée de peau d'anguille, d'une longueur formidable. C'était le client de Vallières ; il n'y avait pas à s'y tromper à la vue de cet ornement qui commençait à passer de mode. Notre ami le pousse pour s'assurer s'il est bien endormi, et satisfait sur ce point, il tire son canif, lui coupe la couette ras la tête et lui met ce trophée dans la main. Il va ensuite chercher une longue perche qui était sur une clôture et commence à lui labourer les côtés. Nous étions tous cachés derrière une porte en attendant son réveil. L'homme vivement éperonné se retourne sur le côté et s'écrie, les yeux fermés, tout en tenant et secouant l'instrument que son avocat lui avait mis dans la main :

— Que le diable les emporte tous !

— Courage ! mon ami, fit Vallières, tu as vingt-quatre heures pour maudire tes juges !

— Et vingt-quatre ans, cria Plamondon, pour maudire ton cher avocat !

« L'habitant ouvre les yeux et s'écrie à l'aspect du gourdin qu'il tenait : Malédiction ! j'en avais vingt-deux pouces ! comment me montrer maintenant parmi le monde ! je ne puis m'en retourner chez moi que pendant la nuit ! comment aborder ma femme après un tel affront ?

« — Je suis vengé, fit Vallières ; j'ai perdu ton procès et je t'ai coupé la couette. »

Depuis que cet article a été écrit M. Pierre-Georges Roy a mis à jour de nouveaux documents qui montrent que le jeune Vallières a vécu à Windham, dans le Haut-Canada, de 1799 à 1802. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Dans le même automne de 1798, le comte de Puisaye et un certain nombre de royalistes français arrivaient au Canada afin d'établir une colonie agricole à Windham, dans le Haut-Canada.

« Le comte de Puisaye débarqua à Québec le 7 octobre 1798, mais il ne fit que passer dans la capitale. Il partit tout de suite pour sa destination.

Une fois rendu à Windham, M. de Puisaye s'aperçut qu'il fallait des ouvriers canadiens pour l'aider dans son exploitation. Comme la saison était avancée, il attendit au printemps suivant pour faire venir à Windham, la main-d'œuvre dont il avait besoin.

« Le 23 avril 1799, John Blackwood, agent de M. de Puisaye, engageait Jean-Baptiste Vallière et toute sa famille pour aller travailler à Windham. Nous donnons les parties principales du marché conclu ce jour-là :

« Par devant les notaires publics en la province du Bas-Canada résidents à Québec soussignés furent présents le sieur Jean-Baptiste Vallière maître forgeron, résidant en cette ville, sur les remparts d'icelle, et Marguerite Corneillier, son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, lesquels par icelles et de leur bon gré et volonté s'engagent et engagent aussi, Marguerite, âgée de seize ans ; Élisabeth, âgée de quatorze ans ; Joseph-Rémi, âgé de douze ans ; Charles-Aloire, âgé de huit ans ; Guil.-Henry, âgé de six ans ; Pierre-Ignace, âgé de quatre ans, et Damase-Cléandre, âgé de dix-sept mois, leurs enfants, à M. John Blackwood, Ecuier commissaire à paix pour Sa Majesté en le district de Québec, à ce présent et acceptant pour M. le comte Joseph de Puisaye, résidant au lieu de Windham, près de York, en la Province du Haut-Canada, pour travailler au dit lieu lorsqu'ils y seront rendus suivant leurs forces, adresse, et talents respectifs au dit sieur Vallière à sa dite épouse et à leurs dits enfants, sans néanmoins que les plus petits, ou encore en besoin de soin de leur mère puissent en être séparés ; et pour faire leur dit travail sous les ordres et directions de mon dit sieur de Puisaye ou de telle autre personne le représentant et ce pour la période ou terme d'une année de calendrier entière qui commencera du jour que le dit sieur John Blackwood, à l'ouverture de la navigation prochaine, leur fournira gratuitement pour eux, de passage convenable, par eau et des vivres suffisants et convenables aussi pour se rendre à Montréal, où il les adressera à M. McGill, Ecuier, commissaire à paix, etc., lequel leur fournira pendant leur séjour au dit lieu de Montréal,

le logement et la nourriture honnête et convenable pour eux et leurs dits enfants ; et leur fournira en outre semblables vivres et voiture propres pour se rendre au dit lieu de Windham le plus tôt possible. Et rendus au dit lieu s'obligent y rester et travailler comme ci-devant dit pendant la dite année ; pour quarante livres ou Pounds courant de la province du bas-Canada pour le dit sieur Vallière en particulier. Et pour leurs dites deux filles et leur mère quatre piastres d'Espagne par mois pour chacun des trois pour tous les ouvrages de leur sexe à la campagne.

« Les autres susdits enfants seront nourris aux frais et dépens de M. de Puisaye et logés aussi mais seront à ses ordres ou à ceux de son ou ses représentants.

« La dite dame Vallière s'oblige de veiller soigneusement en son particulier à la conduite et au bon ordre des jeunes personnes qui monteront de Québec, et de Montréal au dit lieu de Windham ; et rendra compte de leur comportement à son arrivée à mon dit sieur de Puisaye.

« Bien entendu que le présent accord et engagement n'aura lieu qu'autant que leur fille Elizabeth, et Joseph-Rémi, leur fils, qui sont à Montréal, accompagneront leur dit père, et leur dite mère au dit lieu de Windham et y travailleront pendant la dite année comme dit ci-devant et auquel dit lieu de Windham mon dit sieur de Puisaye concédera aux dits Vallière et sa dite épouse un emplacement capable et assez étendu dans le bourg pour s'y établir s'ils le jugent à propos aux conditions qu'il imposera à d'autres concessionnaires. En considération duquel et présent engagement mon dit sieur Blackwood de compter et payer en avance des susdits salaires soixante douze piastres d'Espagne aux dits sieur et dame Vallière qui en sont demeurés satisfaits et

contens et dont ils donnent ici quittance et décharge au dit sieur Puisaye et à tous autres de même que de huit autres piastres aussi d'Espagne que la dite Vallière a exigé pour présent ou épingles ; quant au payement du surplus des susdits salaires mon dit sieur de Puisaye les leur payera ou fera payer à mesure qu'il leur en sera dus. Ce que dessus pour être exécuté respectivement par les parties à peine de tous dépens, dommages et intérêts contre la contravenante en faveur de l'autre. Car ainsi, Fait &a promettant &a obligeant &a Renonçant &a Fait à Québec en l'étude de M. Dumas notaire ce vingt-troisième jour du mois d'avril, après midi, l'an mil sept cent quatre vingt dìx-neuf ; et lecture faite le dit sieur Blackwood et la dite dame Vallière ont signé avec les dits notaires et le dit Vallière de ce requis a déclaré ne le savoir et a fait sa marque d'une croix.

« Au mois de juin 1799, Vallière et toute sa famille étaient rendus à Windham, L'entreprise de M. de Puisaye ne fut pas un succès. Les nobles qui l'avaient suivi ici retournèrent en Europe les uns après les autres. Lui-même s'embarqua pour l'Angleterre en 1802. Le forgeron Vallière décéda à Windham, un peu avant le départ de M. de Puisaye, laissant sa femme et ses enfants dans la misère, Madame Vallière avait une sœur à Québec, Charlotte Corneillier dit Grandchamp, mariée au tonnelier Basile Amiot. Celui-ci, afin de soulager la veuve, fit venir le jeune Joseph-Rémi Vallière à Québec. C'est peu après, en 1802, que Mgr Plessis, encore curé de Québec, rencontra l'enfant et le prit sous sa protection. »

La politique avec ses joutes oratoires, et ses luttes pour ainsi dire quotidiennes, devait nécessairement attirer ce brillant sujet. Il se présenta dans le comté de Saint-Maurice et fut élu le 13 mai

1814 ; il représenta cette division jusqu'au 29 février 1816. Le 11 avril 1820, M. Vallières rentrait en Chambre comme député de la Haute-Ville de Québec ; il continua de représenter cette division électorale jusqu'au 13 mai 1829.

Àl'ouverture de la session de 1820 (11 avril), la Chambre refusa de procéder aux affaires, vu que la députation n'était pas au complet, le comté de Gaspé n'étant pas représenté. Sir Peregrine Maitland, administrateur, en l'absence de lord Dalhousie, blâma l'Assemblée pour son refus et déclara la résolution de la Chambre non fondée. M. Vallières, choqué du blâme de Maitland, et voulant prévenir celui du Conseil législatif, fit déclarer par la Chambre qu'il n'appartenait qu'à elle seule de juger la question de sa compétence ou de son incompétence, sans l'intervention ou le concours d'aucune autre branche de la Législature.

Vers la fin de la session suivante, fatiguée de faire des représentations inutiles, et constatant que les abus de toutes sortes allaient croissant, la Chambre décida d'énumérer tous les griefs dont elle avait à se plaindre et de les exposer dans une adresse au gouverneur. Cette adresse fut préparée par MM. Vallières et Taché. Lord Dalhousie n'y répondit pas directement, mais, en prorogeant la Législature, il dit qu'il regrettait de voir la Chambre laisser de côté tant de mesures importantes pour s'occuper de questions oiseuses et inutiles.

Àla session de 1821-22, MM. Vallières et Blanchet furent chargés par l'Assemblée de préparer des instructions pour M.Marryat, qu'elle avait nommé son agent à Londres ; mais celui-ci, ayant appris que le Conseil refusait de concourir à cette nomination, la déclina, la considérant comme inconstitutionnelle, et l'Assemblée demeura sans agent là-bas.

M. Papineau ayant été délégué en Angleterre pour s'opposer à l'union projetée des deux Canadas, l'Assemblée se trouva sans président lorsqu'elle se réunit, le 10 janvier 1823. Trois candidats furent proposés à la présidence, MM. Viger, Taschereau et Vallières de Saint-Réal. La Chambre fit choix de ce dernier et cette décision fut approuvée par le Gouverneur.

Aucun argent n'ayant été voté à la session précédente pour défrayer les dépenses ordinaires, lord Dalhousie avait pris sur lui de les payer pour les premiers six mois écoulés depuis cette session, mais il n'avait pas cru devoir faire davantage. Il appela l'attention de l'Assemblée sur ce point et exprima le désir qu'elle y remédiât. Il envoyait en même temps à M. Vallières un mémoire dans lequel il donnait les raisons qui l'avaient induit à faire dépenser l'argent de la province sans appropriation préalable. Les circonstances l'avaient forcé d'agir ainsi, disait-il ; autrement le service public en aurait souffert. Et lord Dalhousie prétendait n'avoir en cela qu'imité la conduite de Pitt, qui avait agi ainsi pendant une crise ministérielle qu'avait amenée la dissolution subite du Parlement anglais. M. Vallières soumit ce mémoire à la considération de la Chambre, mais l'influence de M. Papineau, qui était de retour, le fit rejeter. M. Vallières s'opposa à la loi du commerce passée en 1822 par le gouvernement impérial, et il proposa des résolutions dans ce sens ; mais M. Papineau prétendit que cette loi était une mesure de nécessité et il l'appuya ; il fut soutenu par ses amis. Le Gouverneur avait remarqué, durant la discussion sur la loi du commerce, que M. Vallières, avait quelques partisans, et il crut, dit M. Bédard, qu'il ne tarderait point à commander la majorité, bien que M. Papineau eût eu le dessus dans la dernière discussion ; mais il se trompait : l'ascendant qu'exerçait le grand tribun sur la Chambre n'avait guère diminué.

Lord Dalhousie étant passé à Londres pour conférer avec le Secrétaire d'État pour les Colonies, le Lieutenant-Gouverneur, sir Nathaniel Burton, ouvrit le douzième parlement, le 8 janvier 1825. Lors de l'élection du président, il y eut encore contestation. M. Bourdages proposa M. Vallières de Saint-Réal, mais M. Papineau l'emporta sur son concurrent, qui ne réunit que onze voix.

M. Vallières fut nommé, le 2 novembre 1824, membre de l'Institution Royale, lors des changements opérés dans cette institution afin d'y intéresser les Canadiens. Le 29 octobre de l'année suivante, il était honoré du titre de Conseil du Roi, distinction très rare à cette époque.

En lui offrant cette marque de distinction, lord Dalhousie le laissait libre de l'accepter immédiatement ou à telle date qui lui plairait. La raison pour laquelle la chose fut différée, c'est que le Gouverneur s'embarquait pour l'Angleterre quelques jours à peine après l'envoi de sa lettre, et il ne fut de retour qu'en septembre 1825.

Voici la lettre de lord Dalhousie :

(sans adresse,)

« Personnelle 29 mai 1824.

« Mon cher monsieur,

« J'ai causé ce matin des intentions de M. Taschereau dont vous avez parlé hier, et j'ai appris avec plaisir du juge en chef qu'elles n'ont pas leur raison d'être, vu que le représentant du Roi a le pouvoir de conférer cette distinction à plus d'une personne à la fois.

« Je suis heureux de trouver ainsi accidentellement l'occasion de vous dire combien j'ai approuvé votre conduite équitable, candide et ferme en votre qualité de président à la dernière session de l'Assemblée. Arrive que pourra, je crois que j'admire trop les services rendus de bon cœur pour juger du résultat par la faillite de mes désirs ou de mes mesures. Je déteste toute violence et esprit de faction, mais j'admire une différence d'opinion juste et raisonnable.

« Je suis heureux de vous exprimer ces sentiments et de vous offrir la toge de soie d'un Conseil du Roi en gage de mon opinion que vos propres mérites et capacités vous donnent droit à cette distinction de la part du représentant du Roi.

« Que la chose se fasse maintenant ou à la date que vous avez suggérée, je vous en reparlerai lundi à la réunion de la Société Historique. En attendant, j'ai l'extrême plaisir de vous faire cette communication et je suis

« Dalhousie. »

Àla session de 1826, le Protonotaire de Québec exposa à la Chambre qu'il avait reçu l'ordre des juges de faire toutes les assignations dans la langue anglaise, et il citait un jugement du juge Bowen qui, l'année précédente, avait renvoyé une cause qui se plaidait entre deux Canadiens, parce que l'assignation était écrite en français. M. Vallières de Saint-Réal fit remarquer à la Chambre que le souverain d'Angleterre, lorsqu'il exerce sa plus haute fonction, celle de la sanction des lois, s'exprime en français. « S'ensuit-il de là, disait M. Vallières, qu'il oblige les Communes à se servir de cette langue dans leurs délibérations ? Depuis que les Anglais se sont affranchis d'une langue étrangère

que les anciens rois normands leur avaient imposée, il ne leur est pas venu à l'idée d'imposer leur langue aux habitants des îles de la Normandie peuplées par des Français, et actuellement sous la domination anglaise. D'ailleurs, il est bon de remarquer que le premier principe de l'ordre judiciaire est de ne juger personne sans qu'il ait été porté à se défendre ; or, comment obtenir ce résultat si on l'assigne dans une langue qu'il ne comprend pas ? C'est en conséquence de ce principe qu'en 1785, il avait été passé une ordonnance provinciale statuant que les assignations seraient rédigées dans la langue des défendeurs ; cette ordonnance, n'ayant pas été rappelée, avait encore force de loi ; par conséquent, les juges, en donnant au Protonotaire l'ordre dont il se plaint, avaient agi contrairement à un principe élémentaire de la justice, et en contravention avec la loi. »

La Chambre partagea les vues de l'éminent avocat, ajoute M. Bédard, et donna instruction au Protonotaire de dresser désormais les assignations dans la langue des défendeurs.

Un autre défenseur de la langue française s'était aussi levé pour protester contre ce déni de justice. Augustin-Norbert Morin, alors simple étudiant en droit, avait écrit au juge Bowen une lettre énergique sous forme de brochure, dans laquelle il revendiquait avec chaleur les droits de la langue française devant les tribunaux.

Lorsque s'ouvrit le nouveau parlement, le 20 novembre 1827, la Chambre s'occupa d'élire son président. M. Vallières fut encore proposé (sans son consentement) en opposition à M.Papineau, mais celui-ci fut réélu. Lord Dalhousie ayant refusé de reconnaître le choix de la Chambre, M. Vallières déclara que l'Assemblée était libre d'élire qui elle voulait et que l'approbation de ce

choix par le Gouverneur n'était pas nécessaire, la demande qu'on en faisait n'était que pure formalité. L'Assemblée adopta cette opinion et persista dans son choix. Le Gouverneur, voyant qu'il ne pouvait intimider la Chambre, prorogea la législature le 23, après quatre jours de session seulement.

Une grande effervescence se manifesta chez le peuple ; chaque parti tint des assemblées à Montréal, à Québec et en différents autres endroits de la province. Papineau et ses amis préparèrent des résolutions condamnant la conduite du Gouverneur, et elles furent signées par plus de 30,000 personnes. MM. Viger, Cuvillier et Neilson furent chargés d'aller les porter en Angleterre.

Lord Dalhousie ayant été rappelé, sir James Kempt fut nommé administrateur du Bas-Canada (1828). Il réunit les Chambres le 21 novembre de cette année.

Le juge en chef Sewell avait déclaré nulle l'érection des nouvelles paroisses en vertu de l'ordonnance de 1789. M. Vallières de Saint-Réal fit agréer une loi qui, moyennant certaines formalités, rendait légales les subdivisions paroissiales des différentes parties de la province.

Àcette même session, M. Christie, député de Gaspé, fut expulsé de la Chambre, parce qu'il avait, disait-on, conseillé au Gouverneur de destituer certains magistrats, et M. Vallières proposa une mesure décrétant quelles seraient à l'avenir les qualifications requises pour être juge de paix ; mais ce projet de loi, qui avait reçu l'assentiment de l'Assemblée, fut rejeté par le Conseil.

M. Christie, disait M. Vallières, s'est prévalu de ce qu'il était membre de l'Assemblée pour espionner ses collègues et dénoncer

leurs votes à l'Exécutif. Quatre députés avaient ainsi vu leurs noms rayés de la liste des juges de paix.

Après la session de 1829, M. Vallières de Saint-Réal fut nommé juge aux Trois-Rivières, à la place du juge Bédard, décédé.

Sa carrière parlementaire n'avait pas été bien longue, mais elle était bien remplie. Il avait toujours plaidé avec fierté et habileté la cause de ses compatriotes et du gouvernement constitutionnel, et il n'avait jamais rougi de son origine française. Aussi emportait-il avec lui l'estime et les regrets de la Chambre tout entière.

Arrêtons-nous un instant devant ces deux grandes figures, Papineau et Vallières, qui dominent la scène de l'Assemblée au moment de la sortie de ce dernier.

Papineau et Vallières, quel contraste ! Il est intéressant de comparer ces deux leaders, le tribun populaire et l'orateur délicat. L'éloquence de Vallières était tout l'opposé de celle de Papineau. Celui-ci était un orateur populaire, fougueux, passionné ; celui-là était poli, aimable et littéraire. La voix de Papineau tonnait, elle dominait les masses ; celle de Vallières, quoique forte, était douce et caressante ; elle pouvait exprimer les nuances les plus délicates de la pensée. Son geste avait la grâce d'un marquis de l'ancien régime ; celui de Papineau était brusque et semblait commander. Celui-ci voulait dominer, celui-là préférait convaincre. Ces deux hommes, en un mot, étaient aux antipodes l'un de l'autre. Papineau, fils du peuple, en avait toute la rudesse et la véhémence, il n'épargnait pas l'ennemi, il le terrassait d'un coup de massue ; Vallières, quoique né pauvre, avait des manières polies ; son langage s'en ressentait ; il raillait agréablement et piquait l'adversaire avec une fine lame de Tolède. Papi-

neau se sentait à l'aise devant le peuple, Vallières, devant la société élégante. Aussi dans cette Chambre d'Assemblée composée en majeure partie de paysans ou de fils de paysans, Papineau, qui tonnait contre l'obligarchie, commandait-il à la majorité et l'emportait-il sur Vallières, qui ne pouvait lui tenir tête sur ce terrain. Le délicat Vallières dut céder, et il sortit de l'enceinte de l'Assemblée pour monter sur le banc judiciaire, poste qui lui convenait beaucoup mieux et qu'il devait illustrer pendant vingt ans.

Grand, blond, bien fait, de haute stature avec de larges épaules sur un buste bien cambré, et la tournure simple et élégante d'un grand seigneur. M. Vallières avait une figure ovale, des traits réguliers et fins, le regard séduisant. Ses belles manières, son esprit cultivé et sa politesse exquise charmaient tout le monde. Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires et dans le grand monde. M. Vallières était un tout autre homme. Il savait prendre, à l'occasion, un air digne, réservé, presque hautain, qui en imposait.

« Entré au Parlement en 1819, dit M. Bédard il n'avait pas tardé à y prendre le rang auquel ses talents hors ligne lui donnaient droit. Nous croyons que M. Vallières est la plus belle intelligence de ces temps où cependant les hommes de talent abondaient. Chose rare, il unissait l'esprit le plus brillant à une facilité étonnante pour l'étude des causes sérieuses, en un mot, il semblait que Dieu, en le créant, n'avait rien refusé à cet homme privilégié. Au milieu d'une vie dissipée, il avait pu néanmoins acquérir les connaissances les plus étendues sur le droit sur les sciences, l'histoire et les langues. Suspendu en 1838 pour avoir comme ses collègues, les juges Bédard et Panet, refusé l'habeas corpus, il fut

nommé juge en chef de la Cour du Banc de la Reine à Montréal et mourut en 1847 ».

Et M. Bédard ajoute en note :

« Je ne puis m'empêcher de citer ici les lignes si touchantes et si belles que M. de Gaspé, dans ses mémoires, a consacrées au juge Vallières, son ami d'enfance :

« Combien de fois, ô mon ami, ai-je vu couler tes larmes sur les malheurs d'autrui ! Des âmes froides t'ont reproché, lorsque tu siégeais sur le banc judiciaire, de n'écouter souvent que les mouvements de ton cœur sensible, de t'écarter alors dans tes sentences de la stricte lettre de nos lois. L'hermine dont tu étais revêtu n'en a jamais été souillée, elle était aussi pure, aussi blanche, lorsque tu le présentas au tribunal de Dieu, précédé des prières de la veuve et de l'orphelin, que le jour où ta souveraine t'en décora aux acclamations de tous tes compatriotes. Comme tous les hommes au cœur de feu, au sang brûlant, tu n'as pas été exempt de grandes passions pendant ta jeunesse : que les hommes froids s'en souviennent, mais l'ange de la sensibilité, en inscrivant tes erreurs sur la page noire du registre de tes actions, les aura effacées avec des larmes. Aurais-tu manqué d'avocats au pied du grand tribunal, toi dont la vie a été consacrée à la défense de l'humanité souffrante ? »

M. Vallières de Saint-Réal eut pour successeur à la Chambre M. Duval, une autre belle figure, qui devait à son tour devenir juge en chef de la province, et illustrer sa race.

Sir John Colborne avait suspendu M. Vallières de ses fonctions, non pas pour avoir refusé l'habeas corpus, comme le dit M. Bédard, mais bien pour avoir jugé ultra vires l'ordonnance du

Conseil spécial qui suspendait l'opération d'un statut impérial. M. Vallières fut réinstallé dans ses fonctions judiciaires par lord Durham, qui le nomma aussi membre de l'Exécutif, le 28 juin 1838 ; mais il dut démissionner au départ de ce Gouverneur, le 2 novembre suivant.

Rendant compte de l'exercice de ses pouvoirs au Ministre des Colonies, lord Durham écrivait : « La constitution de la Cour d'appel étant réglée sur l'Acte constitutionnel, je ne pouvais investir aucun autre corps que le Conseil exécutif de la juridiction en appel. J'appelai donc au Conseil exécutif le juge en chef et un des juges puinés de chaque district ; et, en nommant aussi le juge des Trois-Rivières, je donnai aux membres des deux tribunaux en conflit un arbitre impartial dans la personne de M. Vallières de Saint-Réal, que tout le monde reconnaissait pour le plus habile jurisconsulte français de la province. ».

L'honorable M. Vallières de Saint-Réal continua d'exercer les fonctions de juge sous l'Union, jusqu'au 1 juin 1842, lorsqu'il fut promu juge en chef de la Cour du banc du roi à Montréal.

Cet homme distingué mourut à Montréal, le 17 février 1847. Huit jours plus tard, M. Antoine Gérin-Lajoie, alors étudiant en droit, prononçait son éloge devant l'Institut Canadien de Montréal. Cet éloge parut dans l'Album Littéraire et Musical, année 1847, volume II.

M. Vallières de Saint-Réal avait été, en 1824, un des vice-présidents de la Société Littéraire et Historique de Québec, fondée par lord Dalhousie. Il fut aussi membre de l'Institut Canadien de Montréal, durant son séjour dans cette ville.

« Ce Canadien illustre, dit M. Bibaud, est un de ceux dont les écrits justifient le mieux la réputation, et il est seulement à regretter qu'il ait laissé si peu. Il est toujours clair, et son style est excellent même dans ses sentences ; l'empreinte du génie y est. »

M. Vallières de Saint-Réal avait épousé, à Québec, le 16 novembre 1812, Louise Pezard de Champlain, fille de Pierre Melchior, sieur de La Touche, seigneur de Godfroi, Roctaillade, et autres lieux, et de Dame Louise Drouet de Richardville. Elle mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 28 avril 1829. Le juge Vallières convola en secondes noces, le 28 juillet 1831, avec Esther-Élora Hart, de Trois-Rivières. Après la mort de celle-ci, M. Vallières prit une troisième femme. Il épousa, le 26 avril 1836, aux Trois-Rivières, Jane Kiernan, veuve de Thomas Bird, dont il eut un fils.

La Législature accorda une pension à sa veuve. Et M. Bibaud dit que Henri Vallières de Saint-Réal (son fils), bachelier ès-arts de l'Université de Saint-Jean, de New-York, a été un des premiers élèves de l'École de Droit ; et à son passage à Rome, lors de sa visite des principaux pays d'Europe, il fut décoré par le Pape de l'Ordre de la Milice dorée.

M. Vallières de Saint-Réal était, dit-on, un fameux joueur d'échecs. Voici une anecdote que nous cueillons dans les « Souvenirs d'un demi-siècle » de J.-G. Barthe.

« Lorsque l'honorable J.-R. Vallières quitta Trois-Rivières pour venir siéger à Montréal (1842), il n'était déjà plus que l'ombre de lui-même. Le savant magistrat était devenu tellement affecté de faiblesse et de maux de jambes que pendant un temps il fallut le porter sur le banc judiciaire parce qu'elles lui refu-

saient le service, ce qui fut l'occasion pour son ami Heney de lui faire un compliment fort flatteur. Ils faisaient presque tous les jours leur partie d'échecs vers la même heure. M. Heney était venu un peu plus tôt cette dernière fois et M. Vallières semblait se faire quelque peu désirer. M Vallières était allée le presser un peu et lui passer une robe de chambre en le grondant de sa paresse. Il entra dans ce déshabillé au petit salon où se faisait d'ordinaire leur partie et s'excusa de son mieux auprès de son vieil ami, en imputant toute la faute à ses jambes qui avaient presque refusé de le porter ce matin-là, ce qui l'avait retenu au lit.

Mon cher, repartit ce dernier, vous êtes comme la statue de Nabuchodonosor qui avait les pieds d'argile et la tête d'or.

Ce fut peut-être, dit-on, la seule fois que M. Vallières resta à court, mais il ne put reconnaître que par un sourire combien il était flatté du tour heureux que M. Heney avait donné en excuse de sa paresse apparente. »

Voici, pour terminer, le récit d'une aventure tragi-comique arrivée au juge Vallières durant son séjour aux Trois-Rivières. Je le tire du Bulletin des Recherches Historiques, dans lequel je le publiais en 1902 :

UN JUGE EN PRISON

Qu'un juge condamne quelqu'un à la prison, il n'y a là rien d'étonnant ; cela se voit tous les jours. N'est-ce pas, pour ainsi dire, son métier ? Ne doit-il pas punir les coupables et protéger la société contre les individus qui contreviennent aux lois que fait celle-ci pour la gouverne de ses membres ? C'est évidemment son devoir. Mais, qu'un juge soit lui-même condamné à subir une détention à la prison commune, voilà, certes, qui n'est pas banal !

Un événement de ce genre est bien fait pour piquer notre curiosité et attirer notre attention, ne serait-ce qu'un moment.

Qui était ce juge ? Où et quand ce fait extraordinaire s'est-il passé ? Nous allons répondre à ces questions en quelques mots.

Le juge qui fut victime de cet accident unique, croyons-nous, dans l'histoire du pays, était un homme distingué dans toute l'acception du terme ; c'était une lumière du Barreau, un des plus savants jurisconsultes qu'ait produits le Bas-Canada.

Avant de monter sur le banc judiciaire, il avait été, durant plusieurs années, député à l'Assemblée législative, et il en avait même, pendant quelque temps, occupé le fauteuil présidentiel. Il se nommait Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal.

Comment une telle chose avait-elle pu se produire ? C'était, sans doute, durant les troubles de 1837 ? Il était tombé victime de l'oligarchie, qui opprimait alors nos compatriotes et les forçait à se soulever et à secouer le joug d'Albion devenu trop lourd ? Non. Il fut tout simplement la victime de la haine et de la perfidie de certains juges de paix de Trois-Rivières, qui voulurent exercer contre un de nos plus distingués compatriotes une mesquine vengeance, dictée par une basse jalousie.

C'était en 1834. Vallières demeurait à Trois-Rivières, où, depuis cinq ans, il remplissait, avec honneur pour lui et ses compatriotes, les fonctions de juge de la Cour du banc du roi.

Comme tout homme occupant un poste élevé, il avait des ennemis. Bien peu, il est vrai, car son noble caractère ne pouvait que lui attirer l'estime des gens bien pensants ; mais n'existe-t-il pas toujours et partout des envieux qui ne cherchent que l'occa-

sion de salir de leur bave tout ce qu'ils peuvent approcher ? Ils se tiennent dans l'ombre, attendant le moment propice pour cracher leur venin. C'est ce que firent ces tristes sires.

Entre autres propriétés acquises par Vallières, il s'en trouvait une qui était située au nord de la ville, sur le chemin conduisant à la traverse du Saint-Maurice. Cette route, très ancienne, déviait beaucoup de la ligne droite et longeait, sur une certaine distance, la rive très escarpée en cet endroit.

En 1799, c'est-à-dire trente-cinq ans auparavant, le grand-voyer du district avait fait homologuer un plan pour redresser une partie de ce chemin ; mais, pour une raison qui nous est demeurée inconnue, ce travail n'avait pas été exécuté. Or, fort de ce procès-verbal, M. Vallières refit, un jour, la partie de ce chemin qui passait sur sa terre et ferma l'ancienne route. D'habitude, ces sortes de changements ne plaisent pas à tout le monde. Il se trouve toujours des mécontents qui ne demandent pas mieux que d'engendrer chicane à propos de tout et à propos de rien. Sous ce rapport, les Canadiens en pourraient remontrer aux Normands, leurs ancêtres. Il en fut donc en cette circonstance comme toujours. Quelqu'un porta plainte au tribunal des sessions de la paix, et, tout juge qu'il fût, M. Vallières reçut l'ordre de comparaître devant les magistrats pour expliquer sa conduite. Il se rendit à cette invitation, mais il refusa de reconnaître la compétence de ce tribunal pour juger cette affaire et demanda que la cause fût instruite en Cour du banc du roi, alléguant, entre autres choses, que deux des trois magistrats siégeant se trouvaient intéressés dans cette affaire, vu qu'ils possédaient des propriétés près de ce chemin. Les deux juges de paix impliqués répondirent que, comme magistrats, ils n'avaient aucun intérêt dans cette cause, et ils

considérèrent le plaidoyer du juge Vallières comme offensant pour leur dignité et condamnèrent celui-ci, pour mépris de cour, à une heure de prison ; et, afin de ne pas manquer leur coup, ils enjoignirent, en même temps, au grand connétable de mettre le jugement à exécution immédiatement, ce qui fut fait.

Indigné de cet odieux procédé, M. Vallières s'adressa au Gouverneur, lord Aylmer, pour faire casser ce jugement scandaleux, où des magistrats inculpés étaient juges dans leur propre cause ; mais le Gouverneur, auprès duquel Vallières n'était pas en odeur de sainteté, refusa d'intervenir. Celui-ci demanda alors que les documents qu'il avait envoyés pour appuyer sa requête lui fussent rendus, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour obtenir justice. Le Gouverneur refusa de nouveau, en disant que ces documents, une fois déposés dans le bureau de son secrétaire, appartenaient à ce bureau et n'en pouvaient être retirés. Vallières réitéra sa demande, répliquant que les documents en question avaient simplement été soumis à Son Excellence pour examen ; qu'ils ne lui avaient pas été donnés, mais qu'au contraire, ils demeuraient la propriété absolue du requérant. Il essuya un nouveau refus.

Voyant qu'il ne pouvait obtenir justice dans la province, Vallières avertit lord Aylmer qu'il en appelait en Angleterre et il priait le Gouverneur de vouloir bien faire parvenir au Secrétaire d'État pour les Colonies ses requêtes et tous les documents s'y rattachant, ce que lord Aylmer ne put refuser ; car tout sujet britannique, fût-il Canadien, qui se croit lésé dans ses droits, a le privilège d'aller au pied du trône demander justice.

Le Gouverneur dut donc s'exécuter, et, le 13 septembre 1834, il envoyait une dépêche au Secrétaire colonial et lui transmettait

la requête de M. Vallières.

Nous ne connaissons pas le résultat de cet appel, n'ayant pu nous procurer les documents nécessaires ; cependant, nous espérons pouvoir, un jour ou l'autre, mettre la main sur ces papiers et faire connaître aux lecteurs du bulletin la décision du Conseil Privé.

Nous avons depuis trouvé la réponse du Secrétaire colonial.

Le 29 octobre suivant M. Thomas Spring Rice, Secrétaire d'État pour les colonies, écrivait à lord Aylmer que le caractère judiciaire de M. Saint-Réal n'était nullement en cause dans cette affaire, et il laissait entendre que celui-ci avait manqué de jugement en cette occasion. « Je crains, disait-il, après avoir examiné l'affaire, que M. de Saint-Réal n'ait une trop haute opinion de la supériorité de son rang et de la Cour qu'il préside, pour témoigner le respect qui est dû à la Cour des sessions de quartier ou à toute autre Cour de juridiction inférieure. En un mot, je ne puis désapprouver la sentence d'une heure d'emprisonnement qu'il a dû subir... Quant à votre refus de remettre à M. de Saint-Réal les documents qu'il vous avait remis, il était parfaitement fondé. Il est de règle dans ce ministère, et je suppose dans tous les bureaux publics, de retenir tous documents communiqués par des particuliers, surtout lorsque ces documents ont entraîné des procédures quelconques ; sans cela les archives d'un ministère seraient incomplètes et l'on ne pourrait bien souvent justifier la conduite ou l'inaction de ce ministère. Il n'y aurait eu aucune objection à donner à M. de Saint-Réal copie de ces documents, ou même de lui remettre les originaux à condition qu'il en eût délivré des copies conformes. En tout cas, ces détails relèvent de votre discrétion. »

Disons, pour terminer, que le gouvernement de la province de Québec a honoré le nom de Vallières en le donnant à un canton du comté de Champlain, érigé en 1909.

Étienne Mayrand

Députés de Saint-Maurice

Étienne Mayrand

1776-1872

Deux Mayrand, Henri-Guillaume et Jean-Baptiste, tous deux fils de Léger Mayrand et de Catherine Collevet (aussi désignée sous le nom de Claudine Cauvet), vinrent s'établir au pays. Le premier, né en 1740, épousa à Montréal, le 12 mai 1767, Catherine, fille de Jacques Lacelle. Le second, né en 1733, épousa on ne sait ni où ni quand, (peut-être en France), Marie Sétau. Le 23 juillet 1772, il convolait en secondes noces à Montréal, avec Agathe, née en 1753, fille de Jacques Roy. Comme ces deux mariages eurent lieu après la cession du pays, date à laquelle s'arrêtent généralement les renseignements fournis par M Tanguay, le Dictionnaire généalogique ne donne pas le nom des enfants. De sorte que nous ne savons duquel de ces deux ancêtres descend Étienne.

Ancien employé de compagnie de fourrures, établi marchand à la Rivière-du-Loup (en haut), Étienne Mayrand représenta le comté de Saint-Maurice, du 25 avril 1816 au 9 février 1820. Il

avait servi comme officier rapporteur lors de l'élection de novembre 1809, lorsque M. Gugy fut élu.

Le 12 janvier 1818, il était nommé commissaire pour les communications intérieures de la province, et le 13 novembre 1821, commissaire des petites causes. M. Mayrand fut aussi visiteur des écoles de son comté (4 juillet 1826) et commissaire pour la réparation d'un vieux pont à la Rivière-du-Loup, le 20 mai 1831. Le 5 juillet 1836, il fut nommé l'un des commissaires chargés de faire faire le relevé hydrographique du lac Saint-Louis, en vue d'en améliorer la navigation. M. Mayrand fut encore nommé commissaire pour administrer le serment d'allégeance, le 21 décembre 1837.

Il fut membre du Conseil spécial du 2 avril au 1 juin 1838, et du 2 novembre suivant jusqu'à l'Union. Le 9 juin 1841, il était nommé membre du Conseil législatif, mais il donna sa démission le 22 du même mois.

M. Mayrand entra dans la milice en qualité d'enseigne, le 27 février 1812. Il servit durant la guerre. Promu lieutenant au deuxième bataillon, de la Rivière-du-Loup, en 1813, il fut fait capitaine au huitième bataillon de la division des Trois-Rivières. Major au second bataillon de Saint-Maurice, le 1 mars 1827, il devint le 19 novembre 1846, lieutenant-colonel commandant du quatrième bataillon du comté de Saint-Maurice. Il prit sa retraite le 22 septembre 1855.

L'honorable Étienne Mayrand est décédé le 22 janvier 1872, âgé de 96 ans.

Dans sa jeunesse, Étienne Mayrand avait voyagé dans les pays d'en haut avec Louis Picotte qui fut son successeur à l'Assemblée

législative où il siégea de 1820 à 1824.

La Gazette de Montréal du 29 janvier 1872 reproduisait la notice nécrologique parue dans La Minerve deux jours plus tôt.

« Décédé. L'un des plus vieux et des plus respectables Canadiens, l'honorable Étienne Mayrand, est décédé à la Rivière-du-Loup, en haut, le 22 du mois courant, à l'âge patriarcal de 96 ans. Il eut la bonne fortune de conserver toutes ses facultés mentales jusqu'à ses derniers moments, et reçut pieusement les derniers sacrements. Ses funérailles eurent lieu le 25 parmi un grand concours de ses co-paroissiens et de ceux des paroisses voisines. M. Mayrand était un ancien colonel de milice et servit en qualité de major durant la guerre de 1812. Les membres de la compagnie de volontaires de la Rivière-du-Loup, anxieux de montrer leur respect et leur estime au défunt, prirent part en corps aux funérailles et escortèrent le corps jusqu'à l'église où eut lieu l'inhumation. M. Mayrand a occupé toutes les positions responsables dans sa paroisse tels que juge de paix, commissaire, &c. Il fut membre du Conseil Spécial sous lord Durham. Après les troubles de 1837-38, il fut appelé au Conseil législatif sous la nouvelle constitution et fut toujours conservateur en politique. »

S'est-on jamais arrêté à penser ce que représente une aussi longue période de temps dans l'histoire d'un jeune peuple ? Mort presque centenaire, M. Mayrand avait servi son pays sous quatre souverains : George III, George IV, Guillaume IV et la reine Victoria. Durant cette longue vie, la province de Québec avait été témoin de plusieurs changements constitutionnels. Elle était devenue le Bas-Canada en 1791, avait fait partie de l'Union de 1841 à 1867, et depuis, de la Confédération canadienne. Durant ce quasi-siècle, pas moins de dix-neuf gouverneurs généraux et vingt et

un lieutenants-gouverneurs et administrateurs avaient présidé aux destinées du Canada. Dix évêques et archevêques s'étaient succédé sur le siège épiscopal de Québec et plusieurs autres diocèses avaient vu le jour. Et, dans l'ordre matériel, que de changements ! que de progrès réalisés ! L'ouverture d'un grand nombre de routes, l'établissement de la navigation à vapeur, la construction de canaux et de chemins de fer avaient considérablement aidé au développement du commerce et de l'industrie. M. Mayrand avait vu l'introduction du télégraphe électrique, du gaz d'éclairage, des tramways urbains. La population de la province était passée de 90,000 âmes en 1776 à 1,240,000 en 1872.

Cette énumération pourrait être poursuivie presque indéfiniment, mais cela deviendrait fastidieux et pourrait lasser la patience du lecteur ; il faut savoir s'arrêter.

Jean-Baptiste, fils d'Étienne, avait épousé Marie-Louise Lottinville,

Son petit-fils, Hormisdas Mayrand, fut élu par acclamation député de Maskinongé aux Communes en 1903. Il y siégea jusqu'en 1911 lorsqu'il fut défait par M. Adélard Bellemare, de Saint-Paulin. M. Mayrand prit sa revanche en 1917 et siégea jusqu'en 1922, lorsqu'il se retira de la politique active. Il est mort le 4 juillet 1928. Il avait épousé, le 31 janvier 1883, Marie-Anne Milot.

Pierre Bureau

Députés de Saint-Maurice

Pierre Bureau

Fils de Jean-Baptiste Bureau et d'Angélique Alain, il naquit probablement à Sainte-Foy.

M. Bureau s'établit comme marchand d'abord à Québec, où on le trouve en mars 1796, puis à Sainte-Anne-de-la-Pérade, où il fit baptiser un fils du nom de François, le 28 octobre 1810. On ne sait au juste quand il vint se fixer aux Trois-Rivières, mais il était marchand en cette ville et agent du journal Le Canadien de Québec avant le mois d'août 1820.

Le 12 avril 1820, Pierre Bureau ayant signé un contrat avec les commissaires chargés de l'ouverture de chemins dans le comté de Buckinghamshire ne put s'entendre avec eux et il fut poursuivi en cour du Banc du Roi aux Trois-Rivières.

Il représenta le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, du 19 mars 1819 jusqu'à sa mort arrivée le 6 juin 1836.

Aux élections générales de 1824, M. Bureau battit à plate couture son adversaire Edmund-William-Romer Antrobus, créature du gouvernement, qui ne recueillit que 67 votes pendant que Bureau et Charles Caron en recevait 296 et 224 respectivement. Il y avait bien assez de la ville des Trois-Rivières que Le Canadien avait quelques années auparavant qualifiée, dans un accès de colère, de bourg pourri. Le comté de Saint-Maurice devait dorénavant se montrer à la hauteur de la situation, n'élire que des candidats du peuple et ne plus subir de Gugy ou autres amis de l'oligarchie.

Les citoyens des Trois-Rivières ayant envoyé une requête à l'Assemblée législative demandant que de nouvelles concessions fussent faites par les syndics de la Commune, un comité, dont faisait partie M. Picotte, fut nommé pour étudier cette question.

Au nombre des témoins entendus par le comité, était M. Pierre Bureau qui recommanda fortement le projet. Le comité fit un rapport favorable et les syndics furent autorisés à faire les concessions demandées et aussi à réserver un morceau de la commune soit pour une place de marché ou comme site de bâtisses publiques.

M. Bureau fut nommé commissaire pour l'ouverture d'un chemin dans la paroisse de Saint-Stanislas de Batiscan le 22 mai 1830. Le 4 février 1832, il envoyait au gouvernement une réclamation au sujet de certains terrains dans le canton de Radnor.

Dans sa requête, M. Bureau représentait que, en l'année 1823, il avait obtenu une certaine étendue de terre dans ce canton ; qu'en 1828, le conseil avait sanctionné le dit octroi sous la condition que le propriétaire n'en prendrait possession qu'à l'expiration de certain bail des dites terres louées par le gouvernement à l'honorable Matthew Bell ; que ce bail était expiré depuis plusieurs années. Que le requérant avait transmis au bureau du secrétaire civil les papiers et documents relatifs au dit octroi de terre pour en obtenir des titres et qu'il n'avait depuis reçu aucune réponse à la pétition qui accompagnait ses documents. M. Bureau ajoutait qu'il s'était à plusieurs reprises adressé au secrétaire civil pour obtenir une réponse et pour qu'on lui renvoya ses documents. On lui avait dernièrement déclaré que ses papiers étaient égarés. Il demandait à Son Excellence que des recherches soient faites afin de les retrouver. Nous ne savons si le gouverneur fit faire les recherches voulues, en tout cas, M. Bureau ne paraît pas avoir obtenu de titres pour ces terres.

Pierre Bureau avait épousé, le 12 juillet 1791, Geneviève, fille de Jean-Marie Gilbert et de sa troisième femme, Madeleine

Delisle.

Nous connaissons quatre de ses enfants. Joseph-Pierre, obtint une commission d'arpenteur après avoir étudié sous le colonel Louis Legendre, arpenteur de Gentilly. Il habitait Sainte-Anne-de-la-Pérade le 29 avril 1822. Il alla plus tard s'établir aux Trois-Rivières où nous le trouvons de 1830 à 1845. François, né comme nous l'avons dit plus haut, à Sainte-Anne-de-la-Pérade le 28 octobre 1810, fut admis à la pratique du notariat le 9 décembre 1831. Geneviève devint l'épouse de Pierre-Antoine Dorion, député du comté de Champlain, de 1830 à 1838, et fut la mère de sir Antoine-Aimé Dorion, juge en chef de la province de Québec.

Léocadie, la plus jeune des filles de notre député, épousa aux Trois-Rivières, le 1 août 1831, Antoine Comte, marchand de la Baie Saint-Antoine.

M. François-L. Desaulniers dit que Pierre Bureau était l'oncle de M. Napoléon Bureau, avocat, conseil de la Reine, des Trois-Rivières, ainsi que des juges sir Aimé Dorion et Wilfrid Dorion et du vénérable J.-H. Dorion, ancien curé d'Yamachiche.

Louis Picotte

Députés de Saint-Maurice

Louis Picotte

(1780-1847)

Pour tenir les rênes du char de l'État et guider sa course, à travers les aspérités de la route, vers ses destinées ultimes, nous avons eu parmi nos députés de singuliers personnages, des types de toutes sortes et de tous les métiers. De fait, toutes les classes de la société y furent représentées. Nous y trouvons des seigneurs, des avocats, des notaires, des arpenteurs, des marchands, des navigateurs et des cultivateurs. Les qualifications requises étaient qu'il fallait avoir vingt et un ans révolus, être sujet britannique, avoir résidé dans la province au moins un an avant la date de l'élection et être soit propriétaire, soit locataire d'un immeuble.

Dès le début du régime parlementaire nous eûmes même un Menut — quel nom prédestiné ! — cuisinier et restaurateur ; un Bouc fut expulsé de la Chambre à la suite d'un jugement le condamnant pour vol ; un Panet qui renia sa famille et sa race et, last but not the least, un juge de Bonne, le grand chef des Chouayens. Parmi les trafiquants de fourrures et les courreurs de bois enrichis, citons Montour, Chaboillez, Mayrand et Picotte, pour ne parler que des Canadiens. Tous ces hommes se distinguaient du commun des mortels par quelques traits de leur caractère. Au demeurant, tous braves gens. Du peu que nous connaissions de lui, Picotte, si l'on en juge par l'anecdote de M. Malchelosse, ne fut peut-être pas le moins original.

Si cette anecdote est authentique — et nous n'avons aucune raison de ne pas la croire telle, car elle est bien dans le genre de joyeusetés des jeunes avocats du temps tel que les rapportent les Mémoires de M. de Gaspé — Louis Picotte avait lui-même le sens de la plaisanterie et de l'ironie joliment développé. Esprit primesautier, toujours prêt à la riposte, il ne faisait pas bon de l'atta-

quer ou de lui marcher sur les pieds. On aurait pu lui appliquer ces vers :

Cet animal est fort méchant,
Quand on l'attaque, il se défend.

Fils de Jean Picotte, Acadien, revenu de l'exil après le grand dérangement, et d'Hélène Desjarlais, de la Rivière-du-Loup en haut, Louis naquit en cet endroit le 14 mars 1780 et il y épousa, le 25 septembre 1810, Archange, fille de Jean-Baptiste Desjarlais et de Madeleine Pratte.

Le premier Picault ou Picot dont fasse mention le Dictionnaire de M Tanguay se prénommait Pierre. Il était le fils de Pierre et de Marie La Blanche, de Neuville-Beaumont, diocèse de Coutances, Normandie. Il épousa le 25 novembre 1720, Marie-Madeleine, fille de Nicolas Brousseau et de Marie-Madeleine Huppé, de Charlesbourg. Une autre famille de ce nom s'établit en Acadie. C'est de celle-ci, dit-on que descendait notre héros.

La première mention des Picotte dans les registres de la Rivière-du-Loup en haut et celle du mariage de Jean Picotte en 1775. C'est le père de notre député.

Louis Picotte représenta, conjointement avec Pierre Bureau, le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, du 11 avril 1820 au 6 juillet 1824. Il ne fut pas candidat aux élections du mois d'août suivant parce que ses affaires requéraient tout son temps.

Attiré tout jeune par le goût des aventures en pays lointains, méprisant le danger et ne rêvant que voyages, courses dans les bois et dans la prairie, en un mot, vie libre et errante comme celle des Peaux-Rouges, M. Picotte fut pendant nombre d'années em-

ployé de compagnies de fourrures puis il s'établit à son propre compte dans ce commerce lucratif.

Le nom de Louis Picotte est mentionné dans un avis de vente par le shérif des Trois-Rivières, paru dans la Gazette de Québec du 26 novembre 1807. Il s'agit de la vente de la terre de Jean-François Leclerc, située dans la paroisse de Saint-Léon, fief de Grandpré, concession de Saint-Barthélemy, joignant une propriété de Louis Picotte. Ce Picotte est-il notre député ?

Le 24 septembre 1821, Louis Picotte, de concert avec MM, Jean-Thomas Taschereau, député du comté de Gaspé, et Robert Christie, futur représentant de ce même comté, sollicitait un octroi de terre sur la rivière Restigouche, de douze lieues de front sur la profondeur ordinaire, le tout en fief et seigneurie. Ils exposaient leur projet de colonisation dans cette partie éloignée de la province. Le terrain très-fertile présentait beaucoup d'avantages aux nouveaux habitants canadiens et anglais qui voudraient s'y établir et promettait de les indemniser largement de leurs peines et leurs travaux. Le 16 janvier 1822, MM. Taschereau et Christie réitèrent leur demande (M. Picotte ne signe pas cette seconde requête) et se disent prêts à procéder. Cette seconde pétition donne des détails nouveaux sur le projet. Les promoteurs auraient préféré une concession en fief et seigneurie, mais si l'on soulève des objections, ils demandent la concession en franc et commun socage. Ils suggèrent trois cantons dont ils seront les leaders.

Le 24 du même mois, le colonel John Ready, secrétaire civil de lord Dalhousie, écrivait au juge en chef lui disant que son Excellence voyait d'un bon œil ce projet de colonisation et qu'il voulait le soumettre au Conseil exécutif pour régler les questions de détail. Le juge en Chef mit-il devant le Conseil cette référence du

gouverneur ? Il est permis d'en douter. En tout cas, la requête ne paraît pas avoir été prise en considération par l'Exécutif et le plan échoua.

M. Gérard Malchelosse a publié dans La Vie Canadienne du mois d'octobre 1930, un fort intéressant article intitulé : Un Député oublié : Louis Picotte. En voici une analyse succincte.

Louis Picotte n'était ni un grammairien ni un humaniste. À peine savait-il assez lire et écrire pour conduire ses affaires. Il ne manquait cependant pas d'esprit naturel et, à l'occasion, il montrait que son défaut d'instruction ne l'empêchait pas de tirer son épingle du jeu avec les hommes les plus brillants. On a conservé de lui des bons mots qui peignent son esprit narquois. On rapporte, par exemple, certaine séance de la Chambre où le député Picotte avait tenu tête au Canadien réputé le plus spirituel de son temps, Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal, qui occupait alors le fauteuil présidentiel. Ironiste irrésistible d'ordinaire, dit M. Malchelosse, Vallières ayant à se prononcer sur une interpellation de Picotte, eut la malencontreuse idée de le tourner en ridicule en lui servant une suite de citations de textes espagnols, grecs et latins. Nullement dérouté par ces remarques, Picotte répliqua aussitôt en esquimaux, en cris, en algonquin et… en français. Il mit les rieurs de son côté, Vallières avait largement reçu la monnaie de sa pièce, au grand amusement de l'auditoire peu habitué à pareil spectacle.

Louis Picotte fut un grand voyageur et un chasseur émérite. Il parcourut le continent de l'Atlantique aux Montagnes Rocheuses et il vécut tour à tour la vie des Algonquins du haut Saint-Maurice, des Esquimaux du Labrador et des Cris des plaines de

l'Ouest. Qui racontera ses odyssées, qui dégagera cette figure pittoresque de l'ombre, demande, en terminant, M. Malchelosse.

En attendant l'histoire romancée de ce brave homme, que quelqu'un pourra peut-être nous donner un de ces jours, continuons de recueillir tout ce qui pourrait jeter un peu de lumière sur le personnage. Ce sera toujours autant de gagné.

Le notaire Richard Lessard, de Sainte-Ursule, qui occupe ses moments de loisir à étudier notre petite histoire, surtout celle qui comprend la région qu'il habite, fait au sujet de l'instruction prétendue rudimentaire de M. Picotte, une mise au point qui va quelque peu à l'encontre des vues de M. Malchelosse.

« Contrairement à ce qu'on a semblé croire, Louis Picotte possédait une instruction plus que rudimentaire et il avait une fort belle écriture si on en juge par sa signature aux registres de la paroisse de la Rivière-du-Loup. Ce qui nous confirme dans cette idée c'est que Louis Picotte remplit des fonctions à l'emploi des compagnies de fourrures de l'Ouest, qui demandaient des connaissances assez grandes de la langue française et de la comptabilité. »

Il nous sera permis d'ajouter que les Archives Publiques à Ottawa possèdent un document portant sa signature qui n'est pas, certes, celle d'un ignorant mais bien d'un homme habitué à manier la plume. Il paraphe comme un vrai notaire !

Après avoir passé une vingtaine d'années dans les pays de chasse, Louis Picotte revint à la Rivière-du-Loup avec quelque bien et s'y installa. Le choix de Louis Picotte comme candidat à l'Assemblée se fit sans doute à la suggestion d'Étienne Mayrand, aussi de la Rivière-du-Loup, député sortant de charge et qui

connaissait bien Picotte pour avoir voyagé avec lui dans les pays d'en haut.

Louis Picotte mourut à la Rivière-du-Loup et fut inhumé le 8 mai 1847.

Benjamin Sulte dit que Picotte a joué un certain rôle dans la politique de son temps, mais il reste dans le vague et ne donne pas de détails. Voici, d'après les journaux de la Chambre d'assemblée, en quoi consiste ce rôle d'un homme que l'on a voulu faire passer pour un quasi-illettré. Sans être très brillant, il ne fut pas absolument nul, loin de là. Jugeons-en par ce qui suit.

Dès la session de 1820-21, il fit partie de pas moins de six comités de l'Assemblée et l'on sait que, encore aujourd'hui, le gros de l'ouvrage se fait dans les comités permanents et spéciaux. On y examine et discute les questions soumises puis, après mûre délibération, l'on fait rapport à la chambre qui décide en dernier ressort.

Le 19 décembre 1820, M. Picotte fut nommé l'un des membres du comité auquel était référée la requête d'Aaron Hart demandant la permission d'ouvrir des rues et de concéder des lopins de terre sur la propriété que lui avait cédée sa mère.

Le 23 du même mois, Picotte est l'un des membres du comité nommé pour s'enquérir s'il est expédient de restreindre l'importation des chevaux, du gros bétail et autres animaux vivants. Le même jour, il faisait partie d'un comité pour étudier l'amélioration des chemins d'hiver.

Le 26, il votait contre la proposition autorisant le greffier de la Chambre à fournir aux journaux le résultat des votes de cette

chambre. La proposition fut rejetée.

Le 29, Picotte était membre du comité nommé pour faire rapport sur la requête de Michel Dubord qui demandait le droit de construire un pont sur la rivière Champlain. Le même jour, il faisait partie d'un comité nommé pour étudier les différents rapports du bureau de la vaccine établi sous l'autorité de l'Acte de la 57 Geo. III, cap. XV. Le lendemain, le comité auquel avait été référée la requête de Dubord faisait un rapport favorable, mais posait certaines conditions à observer.

Le 4 janvier 1821, le nom de Picotte était ajouté au comité auquel avaient été référées les requêtes de M. E. Lambert Dumont et de M. Hyacinthe Saint-Germain.

Le 9, M. Taschereau appuyé par Picotte, proposait que les comptes mis devant la Chambre ce jour, par ordre de Son Excellence le gouverneur, fussent référés au comité qui s'occupait de l'estimation de la liste civile. M. Cuvillier ayant proposé en amendement un comité de cinq membres, sa proposition fut rejetée et la motion de M. Taschereau passa alors à l'unanimité.

Le 2 février, Picotte s'opposa à la dernière lecture du bill appropriant une somme d'argent pour les chemins de l'Île d'Orléans.

Le 3, notre député s'opposait à ce que le comité étudiant le bill pour incorporer le Barreau continuât de siéger et, le 5, il vota contre la décision du président de la Chambre au sujet de l'incorporation du Barreau, mais cette décision n'en fut pas moins acceptée par la Chambre.

Le 14, Picotte vote en faveur d'une résolution de la Chambre à l'effet que la harangue du gouverneur en chef (lord Dalhousie) contenait une censure de l'Assemblée.

Le 19 il vote contre l'octroi pour la construction d'un palais de justice et d'une prison à New-Carlisle.

Le 3 mars, il faisait partie d'un comité nommé pour étudier la question de la construction d'un palais de justice aux Trois-Rivières. M. O. Larue, maître-maçon des Trois-Rivières, ayant fait rapport sur ce qui restait à faire pour terminer cet ouvrage, M. Picotte demanda que le rapport de son comité fût référé à un comité plénier de la Chambre. Un bill fut passé le 8 mars et M. Picotte fut désigné pour le porter au Conseil législatif.

Le 5 mars, il était contre le prolongement de la charte de la Banque de Montréal pour dix ans et proposait un terme de cinq ans, mais il n'eut pas gain de cause.

Le 8 mars, M. Picotte votait en faveur du bill accordant une nouvelle somme d'argent pour compléter les travaux du palais de justice et de la prison de New-Carlisle. Il votait également, le même jour, pour imposer des nouveaux droits sur divers articles et pour régler pour un temps limité, le commerce par terre avec les États-Unis.

Le 9, il présidait un comité plénier de la Chambre sur la question d'établir des nouveaux droits, &c. Son rapport fut accepté par la Chambre.

Le 17, avait lieu la clôture de la session.

On voit par ce qui précède que M. Picotte n'avait pas été inactif à cette session.

Il fit encore de bonne besogne aux sessions suivantes, mais nous ne pouvons le suivre ainsi pas à pas dans sa carrière parlementaire. Cela prendrait trop d'espace. Contentons-nous de mentionner une mesure qui a trait aux Trois-Rivières.

Àla session de 1821-22, sur motion de M. Ogden appuyée par M. Picotte, ce dernier fit partie d'un comité de cinq membres pour examiner une requête des citoyens des Trois-Rivières au sujet de nouvelles concessions dans la commune. Ce comité ayant entendu le témoignage de Pierre Bureau recommandant d'accorder la requête, le comité fit un rapport favorable qui fut renvoyé à un comité plénier. Celui-ci se montra favorable et les syndics de la commune furent autorisés à réserver un morceau de terre situé dans la commune et borné par devant par la rue Saint-Philippe, en profondeur joignant les propriétés de George Carter, de Joseph Dubord dit Lafontaine et des représentants de feu François Dessureau et François Garceau, d'un côté d'icelui à la rue Saint-Roch, et de l'autre côté à la rue Saint-Georges, soit pour une place de marché ou comme site de bâtisses publiques. Un bill fut présenté à cet effet et devint loi.

M. Picotte ne fit pas grand'chose à la session de 1823, étant souvent absent. Il ne paraît pas avoir pris part à celle de 1824.

Pour résumer notre pensée sur Picotte, nous croyons qu'il n'était pas si ignorant qu'on l'a cru. Il avait appris beaucoup de choses dans la grande école qu'est la vie, surtout celle d'un voyageur, d'un homme actif, intelligent et désireux de parvenir. Son instruction primaire, suppléée, pour ne pas dire complétée — ce qui dépasserait notre pensée — suppléée, disons-nous, par un travail constant et un esprit d'observation toujours en éveil, finit par faire de lui un homme bien renseigné, un homme pratique.

Charles Caron

Députés de Saint-Maurice

Charles Caron

(1768-1853)

Fils de Michel Caron et de Josette Parant, Charles naquit au faubourg Saint-Roch de Québec, le 3 janvier 1768. Il vint demeurer à Yamachiche avec ses parents en 1783, Son père avait acquis huit cents acres de terre et s'y était établi avec sa famille, à l'endroit qui fut appelé depuis le village des Caron. Pour un essai de colonisation, ce fut un grand succès. L'entreprise eut un rapide développement et devint très prospère en peu de temps. Il serait à désirer qu'on imitât de nos jours cette heureuse tentative de colonisation et qu'on plaçât sur des terres un grand nombre de familles dont la vie s'étiole dans les grandes villes.

Charles Caron représenta le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, du 28 août 1824 au 2 septembre 1830. Aux élections générales de 1824, il s'était présenté en remplacement de M. Louis Picotte, de la Rivière-du-Loup en haut. Il y avait trois candidats sur les rangs : MM. Pierre Bureau, marchand des Trois-Rivières, le député sortant de charge, Charles Caron et Edmund-William-Romer Antrobus. Ce dernier remporte une belle veste. Il n'obtint que 67 votes tandis que M. Bureau en recevait 296 et M. Caron, 224.

Charles Caron se présenta de nouveau aux élections d'octobre 1830, mais il fut défait par M. Valère Guillet, notaire. Il se retira alors de la politique active.

Le beau-père de Charles Caron, Augustin Rivard-Dufresne, fut le premier député du comté de Saint-Maurice, conjointement avec M. Thomas Coffin.

Ses frères Michel et François avaient également représenté ce collège électoral avant lui.

M. Charles Caron avait épousé, à Yamachiche, le 24 février 1794, Marie-Françoise, fille d'Augustin Rivard-Dufresne et de Françoise Gauthier. Il mourut à Yamachiche le 3 février 1853, à l'âge avancé de 85 ans. Élevé sur la terre paternelle, il fit de la culture toute sa vie.

M. Charles Caron fit partie de la fameuse pléïade de chantres célèbres dans les annales de sa paroisse, et que l'on appelait « les chantres de Machiche. »

Sa fille Ursule épousa André Gérin-Lajoie, de Yamachiche, et fut la mère de Charles Gérin-Lajoie, député du comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, de 1863 à 1867, puis à la Chambre des Communes, de 1874 à 1878.

Valère Guillet

Députés de St-Maurice

Valère Guillet

(1796-1891)

Fils de Jean-Baptiste Guillet, marchand de Batiscan, et de Marguerite Langlois, Valère Guillet naquit à cet endroit le 5

juillet 1796 et fut baptisé le même jour.

Il fut admis à la pratique du notariat le 3 mars 1825 après avoir fait sa cléricature chez son frère Louis Guillet, notaire à Batiscan. Il exerça sa profession d'abord à Yamachiche puis aux Trois-Rivières jusqu'en 1879.

M. Valère Guillet fut député du comté de Saint-Maurice du 26 octobre 1830 au 29 juin 1836, lorsqu'il donna sa démission pour accepter la position de coroner du district des Trois-Rivières, en remplacement de David Chisholm.

« Son éloge n'est plus à faire, dit M. François-L. Désaulniers. Il sera toujours considéré comme l'un des plus illustres notaires du district. Il exerça longtemps sa profession avec M. Flavien-L. Lottinville, aux Trois-Rivières. »

Il est l'auteur d'un petit traité d'agriculture intitulé « Un Petit Système d'Agriculture », paru dans la Bibliothèque Canadienne, en 1829. M. Guillet reçut une médaille et un premier prix de la Société pour l'encouragement des Sciences et des Arts de Québec.

« C'est à cette occasion qu'un correspondant écrivait à ce journal :

« M. l'Éditeur, « J'ai toujours été surpris de ne pas voir dans nos campagnes un plus grand nombre de notaires tirer parti de leurs loisirs, non pas seulement pour cultiver la littérature et pour se livrer à l'étude de la politique surtout de celle de leur pays, mais encore à celle de l'histoire naturelle qui offre ici un champ à défricher, de l'agriculture, de l'état des arts et de l'industrie, et faire part à leurs concitoyens de leurs observations. Si l'on peut se plaindre du défaut de surveillance qui a permis l'entrée

de cette profession à quelques individus peu capables d'en remplir les devoirs on peut dire en même temps qu'il se trouve parmi ceux qui l'exercent un grand nombre d'hommes qui, en exerçant leurs fonctions avec honneur, pourraient encore de temps à autres rendre à leurs concitoyens des services inappréciables. On pourrait les exhorter à suivre l'exemple de Mr. Guillet, dont on publie en ce moment un Petit Traité d'Agriculture qui lui a mérité un prix de la Société des sciences et des arts de Québec et qui sera sans doute fort utile à nos cultivateurs. »

« Nous aurons l'occasion de voir que les notaires de la campagne surent mettre à profit les conseils de ce correspondant. »

M. Guillet s'occupa aussi à rechercher les causes de l'émigration des nôtres aux États-Unis et des moyens de l'enrayer.

M. Guillet a aussi publié dans le « Foyer Canadien » de 1865 un article intitulé : « Un petit épisode du siège de Québec, en 1775 ».

La loi organique du notariat fut sanctionnée le 28 juillet 1847. Le 20 septembre suivant avait lieu la première assemblée des notaires des districts de Québec et de Gaspé. Le 27 du même mois les notaires des districts des Trois-Rivières et de Saint-François se réunirent au palais de justice des Trois-Rivières sous la présidence du protonotaire Edward Barnard. M. Valère Guillet fut élu secrétaire de la nouvelle chambre des notaires. Il conserva ce poste jusqu'en 1862, lorsqu'il fut choisi comme président de cette chambre. Réélu à ce poste en 1865 et en 1868, son nom disparaît ensuite et il ne fit pas partie de la chambre provinciale des notaires fondée en 1870.

M. Guillet mourut aux Trois-Rivières le 1 mars 1891, à l'âge vénérable de quatre-vingt-quinze ans.

François Desaulniers

Députés de St-Maurice

Frs.-Lesieur Desaulniers

(1805-1880)

La famille Lesieur Desaulniers dont l'auteur au Canada fut Charles Lesieur, notaire royal à Batiscan, né en France et marié, en 1672, à Françoise de Lafond, nièce de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, a fourni un grand nombre d'hommes distingués : notaires, avocats, députés, orateurs populaires et historiens.

Fils d'Antoine Lesieur Desaulniers et de Pélagie Descôteaux, François naquit à Yamachiche, le 25 juin 1805, et il épousa, au même endroit, le 28 mai 1827, Marguerite, fille de Joseph Pothier et de Clotilde Girardin.

M. Desaulniers était cultivateur à Yamachiche. Il fut député du comté de Saint-Maurice, du 12 août 1836 au 27 mars 1838, et du 12 novembre 1844 au 6 décembre 1847.

C'est le père du docteur Louis-Léon Lesieur Desaulniers, député de Saint-Maurice, aux Communes du Canada, de 1878 à 1887.

Àpart le docteur Louis-Léon, M. Desaulniers a laissé six filles et quatre garçons. Ceux-ci sont : Antoine-Jules, marié à Flora Desaulniers en 1871 puis à Joséphine Lacerte, en 1886 ; Alexis, né en 1836, ordonné prêtre en 1862 et curé de Stanfold ; Évariste qui épousa en 1860, Oliva Blais. François-Sévère, né le 19 septembre 1850 et marié le 24 juillet 1877, à Aglaé Maher, fut député du comté de Saint-Maurice à la Chambre des Communes de 1887 à 1896. C'est l'auteur des « Vieilles Familles d'Yamachiche » et autres travaux historiques. Il est mort à Montréal le 28 janvier 1913.

« Le père François leblanc, comme on le désignait vulgairement, était très estimé dans tout le comté de Saint-Maurice, dit M. François-L. Desaulniers. C'est surtout grâce à son appui que l'illustre Papineau et l'honorable Jos.-Édouard Turcotte ont pu arriver à se faire élire dans Saint-Maurice. Possédant une heureuse mémoire, un jugement solide, il était, en outre, un orateur populaire d'une grande force. Admirateur enthousiaste des idées de Papineau, il se déclara publiquement son disciple, dans une grande assemblée, aux Trois-Rivières ; mais il l'abandonna, par la suite, quand le grand patriote eut malheureusement dépassé les bornes d'une agitation constitutionnelle. Tout jeune enfant, alors que j'étudiais la syntaxe latine, avec feu le docteur Pierre Meunier et M. le curé Hercule Bellemare, à l'école de feu l'avocat Uldéric Bellemare, j'ai pu apprécier les nobles qualités du cœur et de l'esprit de ce vénérable vieillard. Bien qu'âgé de soixante et dix-huit ans, il se plaisait encore à parler du vieux parlement de Québec et des choses d'autrefois. À ses funérailles, en 1871, on peut dire que toutes les sommités religieuses, politiques et agricoles, étaient présentes. C'était une chère dépouille d'un autre âge que l'on confiait à la terre. Presque tous les cultivateurs de la

Pointe-du-Lac figuraient dans le cortège funèbre. Son souvenir vivra ! »

Sa femme l'avait précédé au tombeau ; elle fut sépulturée le 17 août 1863.

Alexis Bareil-Lajoie

Députés de Saint-Maurice

Alexis Bareil-Lajoie

(1795-1863)

Fils d'Alexis Bareil dit Lajoie et de Marie-Josephte Duchesny, de Maskinongé, il naquit à cet endroit le 20 septembre 1795. Il était cultivateur. Lors de la confection, par M. Norbert Dumas, le 24 janvier 1861, du cadastre de la partie de la seigneurie de Maskinongé appartenant à M. E.-C. Cuthbert, il possédait 188 arpents en superficie dans la Nouvelle concession.

Il épousa à Maskinongé, le 16 octobre 1821, Esther, fille de Jacques Roy et d'Angélique Vanasse. Cette dernière, née en 1773, avait épousé, le 16 avril 1791, Jacques Roy. Elle se remaria à Pierre Lebrun et mourut le 4 février 1853, âgée de quatre-vingts ans.

M. Bareil-Lajoie représenta le comté de Saint-Maurice à l'Assemblée législative, du 12 août 1836 au 27 mars 1838, date de la suspension de la constitution.

Entré dans la milice, il reçut une commission d'enseigne le 17 septembre 1827 dans le deuxième bataillon du comté de Saint-Maurice. Il fut promu lieutenant au même bataillon le 4 février 1831.

S'étant rangé avec les « patriotes » en 1837, il fut dénoncé par Charles Dunn, de Maskinongé, capitaine dans ce même bataillon et qui accusait aussi son propre lieutenant-colonel, François Boucher, de déloyauté. M. Bareil donna sa démission le 14 septembre 1839.

M. Barsil-Lajois décéda le 15 août 1863 et fut inhumé le 17, dans l'ancienne église de Maskinongé. C'était un ancien marguillier.

Son fils Alexis fut élu conseiller législatif en septembre 1862, mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur ; il mourut le 9 novembre de la même année. Il était juge de paix et avait été maire de Maskinongé de 1855 à 1857.

Pierre-Antoine Dorion

Députés de Champlain

Pierre-Antoine Dorion

Le premier Dorion établi au Canada se prénommait Pierre. Né en 1664, il était le fils de Jacques Dorion et de Jeanne Decopenne, de Salies, en Béarn. Il est, dit Mgr David Gosselin, l'ancêtre de tous les Dorion canadiens. Arrivé à Québec en 1684, il acquit une terre dans le deuxième rang du fief d'Orsainville et,

une couple d'années plus tard, il en acheta une autre, voisine de la première, mais située sur le fief de l'Espinay. C'est là où il a élevé sa famille. Il avait épousé, à Québec, le 2 janvier 1688, Jeanne, fille de Jacques Hédouin, tailleur, et de Jeanne Brassard.

Un nouveau comté, baptisé Champlain en l'honneur du Père de la Nouvelle-France, ayant été détaché de celui de Saint-Maurice par le statut de 1829, Pierre-Antoine Dorion marchand de Sainte-Anne-de-la-Pérade, en fut le premier député à l'Assemblée législative conjointement avec Olivier Trudel. Il y siégea du 26 octobre 1830 jusqu'au 27 mars 1838, date à laquelle la constitution du Bas-Canada fut suspendue et la Chambre d'Assemblée abolie.

Pierre-Antoine était de la septième génération des Dorion au pays.

M. Dorion s'occupa d'éducation et fut nommé syndic des écoles de son comté au mois d'août 1829. Il fut aussi commissaire, le 13 août 1830, pour voir à la préparation des plans et faire l'estimation du coût d'un pont sur la rivière Sainte-Anne puis, le 10 juin 1836, commissaire pour la construction de ce pont. Le 23 novembre 1833, M. Dorion était recommandé pour être nommé juge de paix. Il obtint ce poste le 13 avril 1837.

Pierre-Antoine Dorion épousa en 1817 Geneviève, fille de Pierre Bureau, député du comté de Saint-Maurice de 1819 à 1836. Il fut le père de l'honorable sir Antoine-Aimé Dorion, juge en chef de la province de Québec ; de l'abbé Joseph-Hercule Dorion, décédé curé d'Yamachiche ; de Louis-Eugène Dorion, trésorier de la ville de Québec ; d'Éric Dorion, journaliste, surnommé l'Enfant

terrible ; et enfin de l'honorable Wilfrid Dorion, juge de la Cour Supérieure.

Olivier Trudel

Députés de Champlain

Olivier Trudel

D'après M David Gosselin, auteur du « Dictionnaire généalogique des familles de Charlesbourg », Jean Trudel qui épousa à Québec en 1655, Marguerite Thomas, est l'ancêtre de tous les Trudel du Canada. Il était le fils de Jean Trudel et de Marguerite Nouier, de la paroisse de Parfondeval, près Mortagne, département de l'Orne. À l'automne de 1657, l'ancêtre canadien alla s'établir à l'Ange-Gardien, sur une terre encore occupée (1906) par l'un de ses descendants.

M Tanguay le dit tisserand, né en 1629 et sépulturé le 26 novembre 1699, à l'Ange-Gardien.

La femme de Jean était la fille de Jean Thomas et de Marguerite Fredeux. Elle mourut le 1 septembre 1699. Elle avait eu douze enfants.

M. Olivier Trudel avait épousé Marguerite Toutan. Leur fils Pierre-Olivier, né à Sainte-Geneviève-de-Batiscan le 12 octobre 1816, fut baptisé le surlendemain. Il eut pour parrain David Trudel et pour marraine, Marie Trépanier. Ayant fait sa cléricature sous M Valère Guillet après sa sortie du collège de Nicolet, il ob-

tint une commission de notaire le 1 décembre 1841. Il signait Olivier Trudelle et demeurait aux Trois-Rivières.

Un autre fils, François-Xavier, demeurant à Saint-Prosper, s'allia à Julie Hamelin, petite-fille de M. Augustin Hamelin, seigneur primitif et propriétaire d'un tiers de la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches, plus généralement connue sous le nom de seigneurie des Grondines. Le fils, de François-Xavier, l'honorable François-Xavier-Anselme Trudel, fut avocat, conseil de la Reine, journaliste, député du comté de Champlain à l'Assemblée législative de la province de Québec du 22 juin 1871 au 7 juin 1875. Le 31 octobre 1873, M. Trudel avait été nommé représentant de la division de Salaberry au Sénat. Il retint ce poste jusqu'à sa mort survenue le 17 janvier 1890.

ERRATUM

Dans l'article Louis-Charles Foucher paru dans « Les Députés des Trois-Rivières, 1792-1808 », p. 75, il faut lire PIEDMONT et non FRÉMONT dans la liste des membres du Club des Apôtres. Il s'agit en effet de François Boucher de La Bruère, sieur de Piedmont, fils de René Boucher, sieur de La Bruère, et de Louise-Renée Pécaudy de Contrecœur. Né en 1752, il mourut en 1826.

Je dois cette rectification à l'amabilité de M. Montarville Boucher de La Bruère, qui voudra bien accepter mes remerciements.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/Les_d%C3%A9put%C3%A9s_de_-Saint-Maurice_%281808-1838%29_et_de_Champlain_%281830-1838%29. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.